



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 10 février 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Présentation des priorités 2020 du plan stratégique 2018-2021.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- **10485 et 10487, boulevard Saint-Laurent - Lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec** : autoriser l'installation d'un escalier d'une hauteur supérieure à 1 mètre à une distance de moins de 1,2 mètre de la limite arrière de terrain (40.01);
 - **9727, rue Waverly - Lot 1 487 870 du cadastre du Québec** : autoriser une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres (40.02);
 - **325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 1 996 055 du cadastre du Québec** : autoriser l'aménagement d'un escalier d'issue et d'un balcon à 0,60 mètre de la limite arrière du terrain au lieu de 1,2 mètre (40.03);
 - **3401, rue Olivar-Asselin - Lots 1 983 931 et 1 983 930 du cadastre du Québec** : autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre en marge avant (40.04);
 - **9800, avenue Pélouquin - Lot 2 496 848 du cadastre du Québec** : autoriser l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche à moins de 1,2 mètre de la limite de terrain (40.05).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2020.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 20 décembre 2019.
- 10.08** Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA19 09 0324, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 9 décembre 2019, ainsi qu'une copie des documents modifiés (référence 1194039021).

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le bilan 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 12.02** Adopter les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 12.03** Adopter les projets priorisés dans le cadre du budget participatif de l'arrondissement.
- 12.04** Appuyer le projet de réfection du stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) du gouvernement du Québec.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'une année, pour un montant total de 250 760,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17611 - Lot 3 (3 soumissionnaires).
- 20.02** Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Julien inc. pour la transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville - Phase 1, pour un montant de 808 619,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-016 - 12 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 998 619,17 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.
- 20.03** Rejeter l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2019-006 pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic en raison du prix de soumission élevé.
- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 2 135,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (réf. : CA18 09 0271) majorant ainsi la dépense totale de 826 455,05 \$ à 828 590,89 \$, taxes incluses.
- 20.05** Approuver les modifications aux conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives (réf. : CA19 09 0291).
- 20.06** Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, d'un local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 20.07** Approuver le protocole d'entente à intervenir avec la Direction de la Mobilité de la Ville de Montréal, pour le soutien à la réalisation d'un projet de rue partagée sur le boulevard Gouin, entre la rue De Martigny et l'avenue Hamelin, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ledit protocole ainsi que tous documents y afférents.
- 20.08** Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Communautique pour la conception et la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2020 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.09** Accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation du projet « Greenhaüs » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.10** Approuver la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » et confirmer une contribution financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de 10 000 \$ à la réalisation de ce projet / Imputation à la réserve développement.
- 20.11** Accorder un soutien financier totalisant 61 275 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour assurer le développement d'une offre de marchés publics en 2020 et la tenue de 13 journées de marchés publics, le tout, sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et approuver deux projets de convention à cet effet / Autoriser une dépense de 20 000 \$ pour les frais afférents à ces projets / Imputation à la réserve développement.

- 20.12** Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.13** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.14** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.
- 20.15** Ratifier la modification apportée au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6^e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.
- 30.02** Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital du Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest - Lot 2 376 039 du cadastre du Québec - Zone 1036.
- 30.03** Autoriser une dépense de 1 170 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au dîner du 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 19 mars 2020.
- 30.04** Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2020.
- 30.05** Accorder un soutien financier additionnel de 2 012 \$ à l'Association des Braves d'Ahuntsic inc. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités pour l'année 2020 (réf. : CA19 09 0306).

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10485 et 10487, boulevard Saint-Laurent, l'installation d'un escalier d'une hauteur supérieure à 1 mètre à une distance de moins de 1,2 mètre de la limite arrière de terrain - Lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001594715.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 9727, rue Waverly, une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres - Lot 1 487 870 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001630135.
- 40.03** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est, l'aménagement d'un escalier d'issue et d'un balcon à 0,60 mètre de la limite arrière du terrain au lieu de 1,2 mètre - Lot 1 996 055 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001607252.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant le numéro 3401, rue Olivar-Asselin, l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre en marge avant - Lots 1 983 930 et 1 983 931 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001646155.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant le numéro 9800, avenue Péloquin, l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche à moins de 1,2 mètre de la limite de terrain - Lot 2 496 848 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001605757.
- 40.06** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

- 40.07** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achims-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop) pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 325 à 339, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 996 055 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001607252.
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10485, boulevard Saint-Laurent, érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment - Demande de permis 3001594715.
- 40.10** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achims-Cartierville (01-274), l'autorisation d'installer une marquise à l'entrée de l'immeuble portant les numéros 8831 à 8837, rue Saint-Hubert - Lot 2 498 328 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001671823.
- 40.11** Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance - Zone 1263.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement de trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry - Lot 1 434 896 du cadastre du Québec - Zone 1078.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement et la conversion aux fins d'habitation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban - Lot 1 485 963 du cadastre du Québec - Zone 1209.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la conversion, aux fins de résidence pour personnes âgées, d'une partie de l'immeuble portant le numéro 505, avenue du Mont-Cassin - Lot 1 487 152 du cadastre du Québec - Zone 1264.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre maisons de ville en copropriété - Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378.
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à modifier la résolution CA12 09 0314 afin d'autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 2920, rue De Salaberry - Lot 2 660 805 du cadastre du Québec - Zone 1136.
- 40.17** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259.
- 40.18** Dossier retiré.
- 40.19** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du restaurant et l'aménagement de deux terrasses extérieures pour l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine - Lot 3 879 845 du cadastre du Québec - Zone 1182.
- 40.20** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de bureaux d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest - Lot 1 488 764 du cadastre du Québec - Zone 1293.

- 40.21** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 1, rue Chabanel Ouest - Lot 1 998 747 du cadastre du Québec - Zone 1327.
- 40.22** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser une unité de stationnement, une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m et un appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment portant le numéro 94, rue Prieur Ouest - Lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.
- 40.23** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022.
- 40.24** Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA05 09007).
- 40.25** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 6 novembre 2019.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 décembre 2019.
- 70.03** Affaires nouvelles.
- 70.04** Levée de la séance.



Dossier # : 1204212002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA19 09 0324, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 9 décembre 2019, ainsi qu'une copie des documents modifiés (référence 1194039021).

Il est recommandé:

DE déposer une copie du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement le 5 février 2020 concernant la résolution CA19 09 0324 ainsi qu'une copie des documents modifiés suivants:

- Résolution CA19 09 0324 adoptée le 9 décembre 2019;
- Procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 9 décembre 2019.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-06 09:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204212002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA19 09 0324, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 9 décembre 2019, ainsi qu'une copie des documents modifiés (référence 1194039021).

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 09 0324 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la conversion, à des fins de résidence pour personnes âgées, d'une partie de l'immeuble portant le numéro 505, avenue du Mont-Cassin - Lot 1 487 152 du cadastre du Québec - Zone 1264

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée dans le texte de la résolution CA19 09 0324, telle que consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 décembre 2019. Ainsi, il aurait fallu lire que les articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) concernés par les usages autorisés dans une zone de catégorie E.5(1)) sont 132.1 et 314 plutôt que 132.1 et 192.

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 5 février 2020, un procès-verbal de correction modifiant la résolution et le procès-verbal concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à

cet effet par le secrétaire d'arrondissement ainsi qu'une copie des documents modifiés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice performance_greffe et services
administratifs

Le : 2020-02-05

**Dossier # : 1200356002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le bilan 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

D'adopter le bilan 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-07 09:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le bilan 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 février 2018 au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la mairesse Émilie Thuillier a présenté son plan stratégique 2018, désigné maintenant Plan stratégique 2018-2021. Lors de cette publication, il a été annoncé qu'il serait mis à jour à chaque année et qu'un bilan des réalisations serait fait annuellement. En début de l'année 2019, un bilan des réalisations 2018 avait été publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Conseil d'arrondissement du 12 février 2018 – Plan de gestion stratégique 2018
- Conseil d'arrondissement du 11 février 2019 – Adoption des priorités 2019, Plan stratégique 2018-2021

DESCRIPTION

Présentation des résultats visés 2019 versus les résultats atteints 2018 en 8 thèmes :

1. Mobilité
2. Habitation
3. Environnement et transition écologique
4. Développement économique
5. Services municipaux
6. Développement social, culture et patrimoine
7. Sports, loisirs et parcs
8. Démocratie et participation publique

JUSTIFICATION

Faire un bilan des résultats atteints permet de faire une reddition de compte aux citoyens du travail fait en fonction des résultats visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice performance_greffe et services
administratifs

Le : 2020-01-28



Dossier # : 1200356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-04 14:35

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 février 2018 au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la mairesse Émilie Thuillier a présenté le Plan stratégique 2018. Lors de la publication de ce plan, il a été annoncé qu'il serait mis à jour à chaque année afin d'en suivre son évolution. Il est à noter qu'afin de mieux refléter l'horizon temporel visé par le plan, il est dorénavant désigné comme « Plan stratégique 2018-2021 ».

Comme annoncé en 2018, il fera l'objet d'une mise à jour annuelle qui exposera les priorités et les résultats visés de l'année. Un bilan sera également produit sur une base annuelle.

Le 11 février 2019, au conseil d'arrondissement, les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 ont été présentées.

La mairesse Émilie Thuillier présentera au conseil d'arrondissement du 10 février 2020 les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Conseil d'arrondissement du 12 février 2018 : Plan de gestion stratégique 2018
- Conseil d'arrondissement du 11 février 2019 : Adoption des priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021

DESCRIPTION

4 grandes orientations guident les actions et décisions de l'arrondissement :

- améliorer l'offre de service à la population;
- intégrer le développement durable;
- améliorer la gestion des chantiers et des projets, de la planification à la livraison;
- mieux consulter et impliquer la population et les parties prenantes.

Elles présentent aussi une liste d'actions et de travaux à réaliser au cours de l'année 2020

pouvant, pour certains projets, s'échelonner sur les années subséquentes. Ces résultats visés sont répartis en huit (8) thématiques :

1. Mobilité
2. Habitation
3. Environnement et transition écologique
4. Développement économique
5. Services municipaux
6. Développement social, culture et patrimoine
7. Sports, loisirs et parcs
8. Démocratie et participation publique

JUSTIFICATION

L'élaboration d'une planification stratégique permet d'établir les grandes orientations et de déterminer les actions à prendre dans le but de travailler tous ensemble à sa mise en œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Lisa SIMINARO
Directrice performance_greffe et services
administratifs



Dossier # : 1208313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption des projets priorités dans le cadre du budget participatif de l'arrondissement

Il est recommandé d'adopter les projets priorités par vote dans le cadre du budget participatif de l'arrondissement, soit :

1. Verre le futur (150 000\$);
2. Au fil de l'eau (65 000\$);
3. Initiation au plein air d'hiver (35 000\$).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-01-23 15:33

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption des projets priorisés dans le cadre du budget participatif de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a lancé sa première édition du budget participatif en février 2019. Plusieurs étapes ont été franchies et, suite à l'étape de vote qui a eu lieu en novembre et en décembre 2019, trois projets ont été priorisés, pour une enveloppe budgétaire disponible de 250 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA19 09 0113, Séance ordinaire du lundi 6 mai 2019. **Adoption de la charte du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville et affectation d'un montant de 250 000 \$ provenant de la réserve de développement à cette fin.**

DESCRIPTION

Pour déterminer les projets priorisés dans le cadre du budget participatif, un vote s'est tenu à l'automne 2019 (du 11 novembre au 11 décembre 2019). L'ensemble de la population habitant sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ayant 12 ans et plus avait le droit de vote. Il était possible de voter en ligne (sur realisonsmtl.ca/budgetparticipatifAC) ou en personne, dans l'une des stations de vote prédéterminées (Bibliothèque Cartierville, Café De Da, Bureau Accès Montréal, centres communautaires Ahuntsic et Cartierville) ou lors d'une des neuf séances de vote itinérantes tenues.

1001 personnes ont participé à l'exercice de vote. À l'issue du scrutin, voilà les trois projets priorisés :

1. Verre le futur (150 000\$) avec 642 votes
2. Au fil de l'eau (65 000\$) avec 408 votes
3. Initiation au plein air d'hiver (35 000\$) avec 400 votes

Les trois projets utilisent la totalité de l'affectation de 250 000\$ en provenance de la réserve de développement de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le processus de budget participatif vise à :

- Initier la population à la vie démocratique municipale;
- Impliquer la population dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité;
- Favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance en milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe allouée au budget participatif 2019 pour la réalisation de projets est d'un montant de 250 000\$ provenant de la réserve de l'arrondissement. Ce montant a déjà été affecté à la réserve de développement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est au coeur du premier projet retenu qui vise à diminuer notre empreinte écologique en améliorant le recyclage du verre. Notons également que le deuxième projet retenu, "Au fil de l'eau", prévoit utiliser de petites embarcations électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De manière très concrète, les trois projets précités qui verront le jour d'ici les deux prochaines années sont un impact direct du budget participatif. Par ailleurs, plusieurs impacts positifs sont à noter concernant la mobilisation des citoyens et du milieu communautaire sur ce projet de même que la contribution d'un tel exercice démocratique au sentiment d'appartenance à l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs actions de communication ont été menées pour faire connaître la démarche et les projets retenus : communiqués, infolettres, annonces sur la plateforme Réalisons Mtl, publications sur les réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets retenus devront être réalisés d'ici les deux prochaines années (janvier 2022), tel qu'énoncé dans la charte du budget participatif adoptée par le conseil d'arrondissement en mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1203060006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de réfection du stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Il est recommandé :

- D'appuyer le projet de réfection du stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);
- Que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorise la présentation du projet de réfection du stade de baseball Gary-Carter au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- QUE soit confirmé l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désigne madame Louise-Hélène Lefebvre, Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-01-30 15:12

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de réfection du stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 novembre 2019, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI). Ce programme remplace le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

Le Programme est doté d'une enveloppe de 294 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il vise à financer la construction, l'aménagement, la rénovation, la mise aux normes, l'agrandissement ou le réaménagement d'infrastructures récréatives et sportives afin de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître l'accès à ces infrastructures pour la population.

En théorie, au prorata de la population, les projets sur le territoire de la Ville de Montréal pourraient bénéficier de subventions de l'ordre de 60 à 70 millions de dollars, toute proportion gardée.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au MÉES au plus tard le 21 février 2020 et les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2026.

L'aide demandée ne peut excéder les deux tiers (2/3) du coût maximal admissible, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars par projet.

Tous les projets sur le territoire de la Ville nécessitent un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, qu'ils proviennent des arrondissements, de la Ville centre ou d'organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

En plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a demandé que les projets d'arrondissements aient une résolution d'appui du conseil d'arrondissement.

Réfection du stade de baseball Gary-Carter

Adresse : Parc Ahuntsic, 10555, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E4

Le stade de baseball Gary-Carter est situé dans le parc Ahuntsic de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, près de la rue Lajeunesse. Il est situé à proximité du métro et du terminus d'autobus Henri-Bourassa, de l'aréna Ahuntsic, de la bibliothèque et de la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville.

Le stade Gary-Carter est le stade receveur des Orioles de Montréal, l'équipe junior élite régionale et du Sport-études Midget AAA, des équipes de niveau provincial dont le bassin de joueurs s'étend sur 12 arrondissements de Montréal. Il fait partie des quelques installations à Montréal qui accueillent des équipes de ces catégories de jeu, comme le stade Éloi-Viau dans l'arrondissement de LaSalle, le parc LaSalle dans l'arrondissement de Lachine ou le Stade Raymond-Davault au parc Clémentine-De La Rousselière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que le tout récent terrain du parc Giuseppe-Garibaldi dans Saint-Léonard qui a bénéficié du premier revêtement synthétique à Montréal.

Le stade Gary-Carter est ouvert au public et est utilisé près de 53 heures par semaine. Il accueille aussi des tournois et des parties des ligues collégiales et universitaires.

Les principaux travaux liés au projet de réfection du stade Gary-Carter sont :

- Le terrain sera refait avec une surface de jeu en gazon synthétique;
- Construction d'un nouveau bâtiment des annonceurs sera construit;
- Sécurisation du site par l'ajout et le rehaussement des écrans/filets de protection;
- Les tours d'éclairage et les abris des joueurs seront remplacés;
- Reconversion du stade Gary-Carter en pôle régional en sports de balle.

JUSTIFICATION

Les projets déposés dans le cadre du PAFIRS doivent avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville pour qu'ils puissent être analysés au MÉES et bénéficier ainsi d'une aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé au PAFIRS pour la réfection du stade Gary-Carter serait de 6 265 000 \$. Le montage financier du projet sera complété par un financement de la Ville centre, tel que prévu au plan triennal d'investissements du SGPMRS. Pour sa part, l'arrondissement assume les coûts d'exploitation continu du stade de baseball.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRS constitue une injection significative de fonds dans la réalisation du projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jusqu'au 21 février 2020 - Dépôt par les requérants des demandes d'aide financière au MÉES;

- Suivi des dossiers soumis au MÉES par les requérants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2020-01-30



Dossier # : 1198437004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année - Dépense totale de 250 760,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17611 lot 3 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé:

- D'accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues;
- D'autoriser une dépense à cette fin au montant de 250 760.48 \$, taxes incluses, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-01-16 14:40

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1198437004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année - Dépense totale de 250 760,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17611 lot 3 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en bonne condition, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau et permettent de ne pas fermer la conduite d'eau complètement en cas de bris intérieur et ainsi limiter les désagréments causés aux citoyens.

Il est requis d'octroyer un contrat pour réaliser ces travaux puisque l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède ni l'équipement ni la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Un appel d'offres public a été lancé par la Direction de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant le service de creusage pneumatique pour une durée de deux (2) ans, avec l'option de renouvellement pour 'une (1) année.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues - deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090168 - Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement d'une année, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense maximale de 258 797,23 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau ainsi qu'au nettoyage et à la réparation de boîtiers de vanne de réseau. Le contrat débutera le 10 février 2020 et se terminera le 10 février 2022 selon les modalités suivantes :

2020 - Appels réguliers (350 heures prévues)
 2020 - Appels d'urgence (80 heures prévues)
 2021 - Appels réguliers (350 heures prévues)
 2021 - Appels d'urgence (80 heures prévues)

Le 4 novembre 2019, la Direction de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public portant le numéro 19-17611. Les soumissions ont été ouvertes le 3 décembre 2019 à 13 h 30 au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville situé au 155, rue Notre-Dame Est.

Suite à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une offre pour les travaux à effectuer dans l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville, soit les compagnies; 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.) et 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) . Après avoir effectué les vérifications nécessaires, il a été conclu que la soumission la plus basse conforme sur les plans administratifs et techniques était celle de la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) .

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total (toutes taxes incluses)
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	218 100,00 \$		250 760,48 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	448 300,00 \$		515 432,93 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	451 100,00 \$		518 652,23 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	170 000,00 \$		195 457,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			428 281,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes) / la plus basse) x 100			170,79 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			267 891,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			106,83 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			55 302,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			28,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			264 672,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			105,55 %

Les taux horaires rentrés de chaque entreprise étaient les suivants :

Pour 2020:

Entreprises	Taux horaire semaine	Taux horaire urgence
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	230,00 \$	330,00 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	485,00 \$	680,00 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	495,00 \$	595,00 \$

Pour 2021:

Entreprises	Taux horaire semaine	Taux horaire urgence
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	240,00 \$	340,00 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	485,00 \$	680,00 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	515,00 \$	625,00 \$

JUSTIFICATION

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. La technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisque cela ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vanne accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières et/ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, les réparer ou les nettoyer selon le cas. Ces interventions font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 10 février 2020

Début des travaux : 17 février 2020

Fin des travaux : 10 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administrative des soumissions a été exécutée par la Direction de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOULIANE
C/m proprete & travaux <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-12-16



Dossier # : 1198149002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville-Phase 1, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2019-016, soit 808 619,17 \$, toutes taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 998 619.17 \$, comprenant les taxes et les frais incidents

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Cardin Julien Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation du projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville-Phase 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 808 619.17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **S-AC-2019-016**;
2. d'autoriser une dépense de 190 000.00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-01-24 16:19

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1198149002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville-Phase 1, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2019-016, soit 808 619,17 \$, toutes taxes incluses. / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 998 619.17 \$, comprenant les taxes et les frais incidents

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser la phase 1 du projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville. Le mandat consiste à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des phases de conception (exquise, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction du projet (chantier et période de garantie, exécution des documents « tel que construit », etc.). La firme d'architecte, à titre de mandataire, agit dans le projet comme maître d'œuvre. Elle aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi que le suivi et la surveillance du chantier. L'équipe est composée d'architectes et d'ingénieurs.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en œuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire et des échéanciers proposés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

CA16 090155 - 13 juin 2016 - Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales.

CM16 0893 - 23 août 2016 - Adoption du « Règlement autorisant un emprunt pour financer l'acquisition d'un immeuble par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ».

DESCRIPTION

Les besoins en installations communautaires et culturelles pour le district de Bordeaux-Cartierville sont une priorité pour la direction de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui a entrepris un travail de planification et d'aménagement de ce type de programme depuis 1994. En 2013, l'étude menée par la table de concertation (CLIC), a confirmé ce besoin et proposé de doter le quartier d'un lieu de rassemblement pour les citoyens.

À l'automne 2016, la Ville de Montréal a acquis un édifice servant de résidence et appartenant aux Sœurs de la Providence en vue de réaliser ce projet. Ce lieu est au cœur du secteur le plus peuplé de Bordeaux-Cartierville, le secteur Grenet/Lachapelle. Il permet, par la superficie disponible, le développement de ce projet mixte : bibliothèque, espace de diffusion culturelle, centre communautaire, espace citoyen et services complémentaires.

Le bâtiment avec ses 8 613 m² de superficie implantés sur un terrain de 20 280 m² au sein d'un îlot de verdure, rassemble un bel ensemble de forces afin de recevoir ce nouveau programme. Ses fortes valeurs d'intérêt patrimonial (sociales et historiques, mais aussi artistiques et paysagères) son emplacement dans le quartier et ses caractéristiques architecturales, permettront d'intégrer les nouvelles fonctions aisément.

Des études ont mis en évidence la nécessité d'échelonner le projet en deux phases. La Phase 1 consistera à l'aménagement du centre communautaire de 2019 à 2021 et la phase 2 comprendra la réalisation d'une bibliothèque et un lieu de diffusion culturelle. Son plan en croix a permis de déterminer l'utilisation des ailes de façon jumelée. Ainsi la phase 1 occupera les ailes Sud et Est accompagné de l'espace central.

Le bâtiment n'est pas très ancien, sa construction date du milieu des années 1970. Puisque les nouvelles fonctions impliquent un changement d'usage, une mise aux normes est requise.

Dans le cadre de ce mandat, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville réalisera la phase 1 du projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville. Cette première phase, 2019-2021, consistera à **l'aménagement du centre communautaire** afin d'abriter des espaces pour des organismes communautaires conventionnés, des espaces citoyens et des espaces pour des services complémentaires à vocation sociale.

JUSTIFICATION

Les documents d'appels d'offres ont été inscrits au SEAO le 30 octobre 2019 et reçus le 2 décembre 2019.

Vingt-neuf (29) compagnies se sont procuré les documents de soumission, dix-huit (18) sont venues à la visite obligatoire et douze (12) ont déposé des offres.

Un comité de sélection, composé de trois membres, a analysé les offres de services avant d'ouvrir les enveloppes de prix. Sur les douze (12) offres analysées, huit (8) d'entre elles ont obtenu la note de passage lors de l'analyse du comité de sélection.

Les notes obtenues par les firmes retenues ainsi que les prix soumis des firmes ayant obtenue la note de passage sont présentés dans le tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE FINALE	NOTE INTÉRIM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES	TOTAL (taxes incluses)
Cardin Julien inc.	1.50	71.7	808 619.17\$		808 619.17\$
Beaupré Michaud et associés, Architectes s.e.n.c.r.l.	1.39	81.7	945 829.19\$		945 829.19\$
GP Architectes inc.	1.33	70.2	900 725.65\$		900 725.65\$
CGA architectes inc.	1.22	70.7	992 880.98\$		992 880.98\$
Chevalier Morales architectes inc.	1.17	70.5	1 027 293.15 \$		1 027 293.15 \$
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c.	1.15	80.0	1 131 928.88 \$		1 131 928.88 \$
Rayside Labossière inc.	1.06	75.7	1 180 247.12 \$		1 180 247.12 \$
Réal Paul architectes inc.	1.01	76.2	1 247 478.75 \$		1 247 478.75 \$
Les Architectes FABG inc.		68.0		sous la note de passage	
Groupe Marchand architecture et design inc.		67.3		sous la note de passage	
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.		67.3		sous la note de passage	
ACDF Architecture inc.		65.7		sous la note de passage	
Dernière estimation réalisée			1 123 765.60 \$		1 123 765.60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(315 146.5\$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(28.04%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					137 210.02\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					(16.97%)

La firme d'architecture Cardin Julien est le soumissionnaire retenu avec une note globale de 1.50 et un prix de 808 619.17\$ taxes incluses.

Elle est sous l'estimation à 28.04%. l'écart se justifie par la forte compétition du marché. La firme Cardin Julien est donc retenue pour offrir les services professionnels pour l'élaboration de ce projet.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe selon un budget de construction à respecter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires professionnels sont financés à même le PTI de 2020.
Le montant du contrat est de 808 619.17 \$ taxes incluses.

Nous prévoyons une somme de 190 000 \$ en incidences pour des études complémentaires au projet, contrôle de qualité des matériaux et mobiliers intégrés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tendance vers le développement durable, la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique s'impose de plus en plus dans les interventions de ce type. Leur manifestation la plus visible se trouve actuellement dans le processus de certification LEED.

Le projet aura pour ambition de viser une certification LEED (de base), avec pour principes : un aménagement écologique du site, une gestion efficace de l'eau, une gestion durable des matériaux et ressources, une qualité des environnements intérieurs, de l'énergie propre et la bonne qualité de l'air, des innovations et processus de design respectueux, et des pratiques respectueuses durant la vie du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du centre communautaire dans le district Bordeaux/Cartierville va offrir aux résidents du district des services communautaires, loisirs et culturels.
Octroyer le contrat au mois de février va nous permettre de réaliser le projet dans les délais et relocaliser les organismes communautaires dans un environnement convivial, fonctionnel et qui offre plusieurs possibilités pour bonifier l'offre actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé avec la Division des communications de l'arrondissement, afin d'informer les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux professionnels : février 2020
Octroi de contrat aux entrepreneurs : novembre 2020
Construction : novembre 2020 - novembre 2021
Exploitation de bâtiment : décembre 2021
Déménagement des organismes : janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ABDESSADOK
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



Dossier # : 1207189001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic en raison du prix de soumission trop élevé - Appel d'offres public (S-AC-2019-006) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. de rejeter l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2019-006 pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic en raison du prix de soumission trop élevé.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:50

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207189001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic en raison du prix de soumission trop élevé - Appel d'offres public (S-AC-2019-006) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

En 2020-21, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic. Ce projet s'inscrit à part entière dans le *Programme fonctionnel et technique* (PFT) élaboré en vue du réaménagement global du parc Ahuntsic. Le PFT intègre les orientations découlant des trois (3) événements de consultation publique qui ont eu lieu de 2017 à 2019.

Situé à proximité de l'aréna Ahuntsic, de la Maison de la Culture et du métro Henri-Bourassa, le parc Ahuntsic constitue un pôle récréatif majeur au cœur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'espace vert est bordé du boulevard Henri-Bourassa au nord, de la rue Fleury au sud, de la rue Lajeunesse à l'ouest et de la rue St-Hubert à l'est. Le parc, d'une superficie d'environ 145 000 mètres carrés, comporte des installations variées, telles que : un terrain de baseball (stade Garry Carter), des aires de jeu pour enfants, une aire d'exercice pour adultes, une butte à glisser, une aire d'exercice pour chiens, une aire de détente, des terrains de pétanque et de galet, un skatepark, des jardins communautaires et bien sûr un étang.

En ce qui concerne l'étang lui-même, il s'agit d'un plan d'eau anthropique d'environ 4 300 mètres carrés construit dans les années 1990. Le bassin est de forme irrégulière et comporte un jet d'eau dans sa partie sud. Plusieurs problèmes ont été observés en relation avec l'étang, notamment en ce qui concerne la vétusté de la membrane d'étanchéité et du système électromécanique, la piètre qualité de l'eau ainsi que l'entretien déficient et plus particulièrement la présence de végétaux envahissants.

Les travaux inclus dans le mandat de l'appel d'offres public S-AC-2019-006 ont pour objectif de réaménager l'étang et de le mettre en valeur, de manière à mieux répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle, tout en permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du processus de consultation publique et de respecter les orientations élaborées dans le PFT.

Il est à noter que la totalité des coûts relatifs au projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic est financée par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée - D1197189003 : Autoriser la formation du comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé "Fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic" portant le numéro S-AC-2019-006 tel qu'indiqué au formulaire CS2013-01 dûment rempli et signé en date du 9 décembre 2019. (GDD 2197189003).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le rejet de la soumission de la firme FNX Innov inc., la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2019-006, en raison de son prix trop élevé. Le mandat de services professionnels en architecture de paysage dont était l'objet cet appel d'offres inclut toutes les étapes requises pour réaliser le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic. Celles-ci comprennent entre autres : toutes les étapes préparatoires, la coordination, les rencontres, les phases de conception (développement des idées et des plans), l'élaboration des plans et du cahier des charges d'exécution, la préparation des documents d'appel d'offres pour transmission au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), l'assistance durant la période d'appel d'offres (incluant l'émission d'addenda), l'analyse de conformité et la comparaison des soumissions ainsi que la surveillance et la gestion du chantier et toute autre tâche requise pour l'achèvement du projet. Ceci implique également la coordination des professionnels des autres disciplines (biologie, génie civil, génie mécanique, géotechnique, électricité, etc.), les rencontres avec le comité technique et/ou les élus et/ou directeurs ou autres parties prenantes ainsi que la coordination de toutes les étapes administratives du projet. Sans s'y limiter, les travaux d'aménagement inclus dans le mandat faisant l'objet du présent dossier visent à répondre aux objectifs suivants :

- Réaménager l'étang et ses alentours en accordant une attention particulière à l'accessibilité universelle à l'eau, tant visuelle que physique. Ceci implique l'aménagement d'une placette minéralisée avec mobilier ayant la fonction d'aire de détente;
- Conserver et améliorer l'aspect naturel de l'étang;
- Ouvrir l'espace pour favoriser l'utilisation du site, incluant l'enlèvement de façon mécanique des espèces végétales envahissantes;
- Rénover le système électromécanique de l'étang;
- Végétaliser la placette proposée par la poursuite de la canopée;
- S'assurer de l'accessibilité universelle de la placette proposée en utilisant des pentes minimales de drainage;
- Intégrer les principes d'aménagement de la filtration naturelle.

En plus de ces objectifs, le projet doit s'intégrer pleinement dans le concept global du PFT, ce qui implique entre autres la réfection de certains sentiers ainsi que la mise aux normes d'une partie des installations électriques et de l'éclairage.

Les travaux sont prévus pour être complétés en 2021.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2019-006 a été lancé le 18 novembre 2019 par l'arrondissement pour une durée de 31 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre à 11h00. Dans le présent dossier, une (1) firme a déposé une offre de services. La soumission reçue, celle de la firme FNX-Innov inc., a été évaluée par un comité de sélection et a obtenu la note de passage de 70 %. Il s'est toutefois avéré que le montant de la soumission dépasse largement le montant de la dernière estimation. En effet, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, l'écart entre le montant de la soumission et la dernière estimation est de l'ordre de 83%. Il est donc nécessaire de rejeter la soumission puisque son montant élevé est incompatible avec le cadre budgétaire de projet.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-Innov inc.	70,2	2,2	552 555,48 \$	552 555,48 \$
Dernière estimation réalisée				302 573,17 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				249 982,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100				83%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)				S.O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100				S.O.

Cet écart important entre la soumission et la dernière estimation peut sans doute s'expliquer par le fait que le mandat de services professionnels a été orienté vers une expertise plutôt spécialisée, soit la mise en place d'un système de filtration biologique de l'eau de l'étang par les végétaux. Il est donc probable que peu de firmes ne possède cette expertise spécifique ainsi que de l'expérience pertinente en la matière, ce qui expliquerait le fait qu'une seule soumission ait été reçue et que son prix soit élevé. Le choix de réaménager l'étang en mettant en place un processus de filtration biologique de l'eau par les végétaux découle des orientations du Programme fonctionnel et technique (PFT) élaborées dans le cadre du processus consultatif. En effet, parmi les critères retenus pour l'aménagement de l'étang, on note entre autres : 1. Garder et améliorer l'aspect naturel de l'étang ; 2. Intégrer les principes d'aménagement de la filtration naturelle (il s'agit de 2 des 7 critères présentés lors de la séance du conseil d'arrondissement de juin 2019). C'est donc dans cette optique, qu'un consultant a été mandaté pour réaliser une étude préliminaire d'avant-projet, dont un exemplaire du rapport a été annexé au documents de l'appel d'offres S-AC-2019-006 à titre de référence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses associées au projet d'aménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic sont assumées à 100% par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place d'un processus de filtration biologique par les végétaux s'inscrit entièrement dans une démarche de développement durable. La plantation d'arbres permettra d'améliorer la couverture végétale dans le parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rejet de la soumission reçue en raison de son coût trop élevé au conseil de l'arrondissement : 10 février 2020

Suite du processus : À préciser dans les prochaines semaines (un second appel d'offres avec un devis modifié pourra être entrepris dès que possible).
Objectif de réalisation : Compléter les travaux en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet d'aménagement du parc Raimbault – Phase 3 afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONSIDÉRANT que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité de la phase 3 du projet d'aménagement du parc Raimbault au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour un montant de 226 785,05\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet;

Il est recommandé :

DE modifier la résolution CA18 09 0271 en remplaçant la dernière phrase de celle-ci par la suivante: «Cette dépense sera financée à 100% par la Ville centre.»

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-08-09 17:08

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 135,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (réf. : CA18 09 0271) majorant ainsi la dépense totale de 826 455,05 \$ à 828 590,89 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un budget de contingences additionnel de 2 135,84 \$, taxes incluses, pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (résolution CA18 090271), majorant ainsi la dépense totale de 826 455,05 \$ à 828 590,89 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-24 09:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet d'aménagement du parc Raimbault – Phase 3 afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 juillet 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité de la phase 3 du projet d'aménagement du parc Raimbault au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Ce financement se chiffre à 226 785,05 \$.

Il y a donc lieu de modifier le financement initialement prévu pour ce projet et la résolution CA18 09 0271 adoptée par le conseil d'arrondissement le 10 décembre 2018, accordant à Les Excavations Super inc. le contrat pour la réalisation du projet.

Aspects financiers:

La partie du contrat concernée est de 248 359,18 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses. Le coût net de ristournes de 226 785,05 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 248 359,18 \$ taxes incluses, incluant les contingences de 21 046,29 \$, des incidences de 16 850 \$, pour un coût net de ristournes de 226 785,05 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229.

Cette dépense sera assumée en totalité par le SGPMRS de la ville centre et sera dépensée en 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 135,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (réf. : CA18 09 0271) majorant ainsi la dépense totale de 826 455,05 \$ à 828 590,89 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un bris sur une conduite d'aqueduc est survenu alors que l'entrepreneur procédait à la compaction de la sous-fondation granulaire dans le stationnement du parc Raimbault. Ledit bris d'aqueduc, qui était dû au mauvais état de la conduite et de son assise, a nécessité des réparations par l'équipe de la voirie afin de colmater les fuites. Il était toutefois primordial de remplacer la conduite sur toute la longueur incluse dans le stationnement puisque, de toute évidence, d'autres bris auraient pu survenir si les travaux s'étaient poursuivis sans que l'on procède au remplacement de celle-ci. Il fallait également procéder rapidement, de manière à nous assurer de pouvoir paver le stationnement avant l'hiver. Le prix pour le remplacement de la conduite a du être négocié entre le consultant et l'entrepreneur pour finalement en arriver à nous mettre d'accord sur un montant de 35 000 \$ avant taxes. Il s'agit toutefois d'un montant important faisant en sorte que le budget de contingences approuvé par le conseil d'arrondissement est insuffisant pour pouvoir payer la totalité des travaux contingents réalisés. Un budget additionnel de contingences de 2 135,84 \$ taxes comprises est donc nécessaire.

Aspects financiers :

- Budget de contingences approuvé par le conseil d'arrondissement : 71 220,46 \$ taxes comprises
- Montant total des travaux contingents approuvés à ce jour : 72 356,30 \$ taxes comprises

Montant excédentaire : 1 135,84 \$ taxes comprises

Montant pour imprévus : 1 000,00 \$ taxes comprises

Montant total de bonification du budget de contingences : **2 135,84 \$ taxes comprises**

Il est à noter que certains items du bordereau ont été annulés en tout ou en partie, ce qui représente une économie totale de **15 281,00 \$** par rapport au contrat de l'entrepreneur. Ce montant est réparti de la façon suivante:

- Aménagement du parc : 8 256,00 \$
- Aménagement du stationnement : 7 025,00 \$

La partie du contrat concernée par le présent addenda est de 248 359,18 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses. Le coût net de ristournes de 226 785,05 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 248 359,18 \$ taxes incluses, incluant les contingences de 21 046,29 \$, des incidences de 16 850 \$, pour un coût net de ristournes de 226 785,05 \$ est financé par le règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229.

Cette dépense sera assumée en totalité par le SGPMRS de la ville centre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement - Dépense totale de 826 455,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-012 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Situé sur la rive sud de la rivière des Prairies, le parc Raimbault comporte plusieurs infrastructures telles que des aires de jeu pour enfants, des terrains de volleyball de plage, une aire à BBQ, un chalet, un abri, du mobilier, plusieurs tronçons de sentiers pédestres et une piste cyclable. Ce parc de détente, très fréquenté par les résidents du quartier, a déjà été l'objet de deux phases de travaux, en 2016 et 2017, dont le but était à la fois de remettre le parc en état tout en répondant aux 3 objectifs énumérés précédemment. De manière plus spécifique, le projet de la phase 1 a permis de stabiliser la berge tout en permettant de valoriser les vues sur la rivière et de faciliter l'accès à l'eau. Les travaux de la phase 2 ont, quant à eux, permis de bonifier et diversifier l'offre d'équipement et de mobilier à l'usage du public, notamment par l'ajout d'un jeu d'eau et la bonification de l'aire de jeu. Les phases 1 et 2 furent financées par le Programme de soutien à la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP), dont les objectifs sont les suivants:

- Favoriser l'accès aux rives et les points de vue sur la rivière;
- Offrir des services au profit des usagers de la Route bleue et de la piste cyclable riveraine;
- Renaturaliser certaines portions des rives.

Cependant, une présence plus importante que prévue de sols contaminés rencontrée en chantier lors de la phase 2 a rendu nécessaire l'annulation de certains travaux. La phase 3 permet donc de compléter ces travaux, consistant principalement à peindre la dalle du jeu d'eau, à refaire certains sentiers et à installer du mobilier. Ces travaux seront financés par le PRSP.

De plus, ce projet offre également l'opportunité de refaire le stationnement donnant sur la rue Notre-Dame-des-Anges et d'aménager une halte cycliste. Les travaux liés au stationnement n'étant pas admissibles au Programme, ils seront financés par l'arrondissement.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique

d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1156688004 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

1164107001 : Adopter les conditions d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'eau.

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter:

- L'application de peinture sur la dalle de béton du jeu d'eau afin de créer des motifs colorés;
- La réfection de sentiers d'asphalte;
- La réfection de la toiture de l'abri de l'aire de barbecue et l'application de peinture sur la structure métallique;
- L'installation de mobilier (bancs, tables à pique-nique régulières et adaptées, poubelles bi-mode (déchets / recyclage) avec dôme "anti-raton", etc.)
- L'aménagement d'une halte cycliste comprenant: 8 supports à vélos 2 places et une station de réparation pour vélos;
- La construction d'un stationnement 17 places comprenant: 1 case pour personnes à mobilité réduite, 2 cases pour les familles, 2 cases desservies par une borne de recharge double et 12 cases régulières;
- La plantation d'arbres dans le parc et au pourtour du stationnement.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2018-012 a été lancé le 26 octobre 2018, par l'arrondissement, pour une durée de 22 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 16 novembre 2018 à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Excavations Super inc., au montant de 712 204,59 \$, taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Total*
Les Excavations Super inc.	712 204,59 \$
Lanco Aménagement inc.	817 937,90 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	821 898,79 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	827 894,10 \$
9014-8693 Québec inc. (Les Entreprises C. Dubois)	979 757,01 \$
Saho Construction inc.	1 016 844,65 \$
Dernière estimation réalisée	669 263,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	862 756,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	304 640,06 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	42 940,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	105 733,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15 %
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	
Les montants inscrits incluent les taxes	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 712 204,59 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 71 220,46 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 826 455,05 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes réparties comme suit :

Incidences - Aménagement du parc:

- 8 150,00 \$ pour les arbres, arbustes et vivaces;
- 8 030,00 \$ pour le mobilier "secteur 5" (bancs, tables à pique-nique régulières et tables à pique-nique adapté);
- 9 000,00 \$ aux services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour imprévus.

Incidences - Aménagement du stationnement:

- 3 850,00 \$ pour les arbres, arbustes et vivaces;
- 12 000,00\$ aux services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour imprévus.

Plus spécifiquement, le montant du contrat est réparti de la façon suivante:

- 501 741,70 \$ pour l'aménagement du parc;
- 210 462,89 \$ pour l'aménagement du stationnement.

Ainsi, le budget de contingences est réparti de la manière suivante:

- 50 174,17 \$ pour l'aménagement du parc;
- 21 046,29 \$ pour l'aménagement du stationnement.

La plus basse soumission conforme est de 6 % supérieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau. Certaines soumissions, autres que celle du plus bas soumissionnaire, comportent des erreurs de calculs mineures n'ayant aucune conséquence sur l'ordre des soumissionnaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de plusieurs arbres permettra d'offrir davantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du parc. L'ajout d'arbres en bordure du stationnement fera en sorte de rendre conforme son aménagement à la réglementation municipale en ce qui a trait au pourcentage de sa surface devant bénéficier d'ombrage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 10 décembre 2018

Début des travaux: mai 2019.

Fin des travaux: août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntesic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1193060045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives (réf. : CA19 09 0291).

Il est recommandé :

1. d'approuver les modifications aux conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie-Barat, pour l'accessibilité aux installations sportives (réf. CA19 09 0291).

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-01-20 11:47

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives (réf. : CA19 09 0291).

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 9 décembre 2019, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a approuvé les conventions de services assurant l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020 (CA19 09 0291).

Le présent addenda vise à modifier les conventions de services pour Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie-Barat en ajoutant le texte suivant :

2.9 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

2.10 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

2.11 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 393,44 \$, toutes taxes comprises, à différents organismes pour une période d'un an / Approuver les projets de convention de services à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA18 09 0274 - Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses.

Résolution CA17 090309 - Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité aux installations de la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire English-Montréal ainsi qu'au collège Mont-Saint-Louis.

Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie-Barat;
- Loisirs de l'Acadie de Montréal.

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour une période d'un an;
2. Approuver un projet de convention à cet effet.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-01-22 15:23

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise notamment par des conventions.

La présente entente établit les modalités du prêt des installations et, le cas échéant, du matériel de l'Annexe 1, par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation de sa programmation ou de son plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0242 : Approuver la convention à intervenir avec le Club de bocce de l'Acadie pour la location, à titre gratuit, du local sis au 10526, boulevard de l'Acadie.

DESCRIPTION

Le prêt du bâtiment situé au 10526, boul. de l'Acadie.

JUSTIFICATION

Le prêt d'installation offre la possibilité aux organismes de réaliser une offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de prêt d'installation, les organismes seraient dans l'impossibilité d'offrir une programmation aux citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un compte rendu concernant les fréquentations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1205889001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente "Soutien à la réalisation d'un projet dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées" et désigner la direction du développement du territoire, représentée par Gilles Côté, directeur, à titre de signataire dudit protocole et de tous les documents qui en découleront.

Il est recommandé d'approuver le protocole d'entente "Soutien à la réalisation d'un projet dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées" et de désigner la direction du développement du territoire, représentée par Gilles Côté, directeur, à titre de signataire dudit protocole et de tous les documents qui en découleront.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-01-23 15:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205889001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente "Soutien à la réalisation d'un projet dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées" et désigner la direction du développement du territoire, représentée par Gilles Côté, directeur, à titre de signataire dudit protocole et de tous les documents qui en découleront.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a soumis et obtenu le projet de rue partagée du boulevard Gouin Est, entre les rues De Martigny et Hamelin. L'arrondissement recevra un soutien financier équivalent à 50% des coûts jusqu'à concurrence de 100 000\$. L'aide financière se décline comme suit :

2019-2020: Démarrage du projet 100 000\$

Portrait diagnostic

Conception du projet temporaire en co-crédation avec les résidents

Implantation des mesures temporaires au plus tard au mois de juin 2020

Évaluation du projet par la Direction des transports

2021: Poursuite du projet temporaire et des évaluations 100 000\$

Choix du processus de conception pour le projet permanent

(appels d'offres, concours, etc.)

2022-2023 Poursuite du projet temporaire s'il y a lieu

Réalisation - plans et devis du projet permanent 400 000\$ *

Appel d'offres pour la réalisation des travaux

Réalisation et inauguration du projet permanent

* Soutien financier de 400 000\$ pour l'implantation d'aménagement novateurs. Selon la nature des travaux et le partage de compétence en matière de voirie, les coûts des plans et devis et des travaux pourront être couverts par les budgets des services centraux prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1191616007 : Affecter un montant de 72 000\$ en provenance de la réserve développement pour le projet de rue partagée sur le boulevard Gouin Est.
- 3 juin 2019 : Lettre d'engagement de la mairesse d'Ahuntsic-Cartierville "*Engagement de l'arrondissement en faveur du projet de rue partagée au site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet*".
- D2192612001 : Autoriser un virement de 500 000\$ vers les arrondissements soutenus par le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées afin de financer, pour l'année 2019-2020, la mise en oeuvre de projets d'aménagements piétons dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Un protocole d'entente (en pièce jointe) a été intégré au *Cadre de référence, 5e édition*, du PIRPP suite à l'évaluation des processus de suivi des projets des années 2015 à 2019. Le document précise, entre autres, les obligations suivantes :

- Utiliser exclusivement le financement accordé pour la réalisation des interventions incluses dans le plan d'action fourni.
- Se référer à la liste des dépenses admissibles pour le paiement des services professionnels, travaux et achats liés au projet. Justifier toute dépense atypique.
- Transmettre le budget réel et détaillé du projet en octobre de chaque année et, le cas échéant, transférer à la Direction des transports, les sommes résiduelles non utilisées durant l'année en cours.

Le protocole d'entente implique la signature d'un gestionnaire de niveau 1 et sera cosigné par la Direction de la mobilité représentée par Valérie Gagnon, directrice.

JUSTIFICATION

La secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est d'avis que le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ne prévoit pas la signature de protocole d'entente. Par conséquent, l'approbation du projet de protocole d'entente revient au CA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019-2020, un montant de 100 000\$ a effectivement été transféré à l'arrondissement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en octobre 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1191388014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la conception et la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2020» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement, pour l'année 2020, d'une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la conception et la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2020» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-01-23 11:08

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191388014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la conception et la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2020» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Pour 2020, l'organisme Communautaire demande à l'arrondissement une contribution financière afin de lui permettre d'organiser une exposition à ciel ouvert de démonstrateurs de la ville productive, résiliente et durable, tel que présenté aux documents joints au présent dossier, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, en collaboration avec la Société de développement commercial District central. Cette exposition s'inscrit dans le cadre du Sommet mondial des Fab Lab qui se tiendra à Montréal à l'été 2020. Un bail devra être conclu avec la Ville de Montréal pour permettre l'occupation du site du 1er juillet au 30 août 2020. L'Arrondissement devra également édicter des ordonnances pour permettre la tenue des activités sur le site.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2020 pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1654 - Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 90 000 \$, pour l'année 2019, à l'organisme Communautaire pour l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la conception et la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2020» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest.

JUSTIFICATION

Le projet «Campus Fab City Montréal 2020» s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2018 - 2021 de l'arrondissement qui prévoit le soutien à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC District central. Il contribue également à l'atteinte des objectifs de la SDC District central en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion et rayonnement du territoire. De plus, le projet correspond à plusieurs priorités du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la Ville de Montréal et de nombreux autres partenaires, permet de mettre en valeur de belle façon le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 25 000 \$ est prévue telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Un financement additionnel pourrait être consenti par l'arrondissement pour ce projet pour supporter l'aménagement du site, préalablement à la tenue de l'événement, en fonction de l'importance de la participation confirmée d'exposants. La contribution financière est conditionnelle à la signature d'un bail avec la Ville de Montréal pour le site visé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'exposition du Campus Fab City pour les exposer à diverses expériences, technologies et projets innovants venant du monde entier.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2020.
Communautaire et la SDC District central vont contribuer pour assurer la visibilité du Campus Fab City.
La convention avec Communautaire prévoit la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention, en février 2020;

- Signature du bail pour l'occupation du site, vers mars 2020;
- Édition des ordonnances autorisant les événements sur le site, en mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-01-09



Dossier # : 1191388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhaüs» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement, pour l'année 2020, d'une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhaüs» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-01-23 11:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhaüs» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Pour 2020, l'organisme Îlot 84 demande à l'arrondissement une contribution financière afin de lui permettre d'aménager un village éphémère, tel que présenté au document joint au présent dossier, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, en collaboration avec la Société de développement commercial District central. Ce sera la 2e année d'installation de ce village éphémère. Un bail devra être conclu avec la Ville de Montréal pour permettre l'occupation du site, du 1er juin au 30 septembre 2020. L'Arrondissement devra également édicter des ordonnances pour permettre la tenue des activités sur le site.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2020 pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0932 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 \$. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CA18 090232 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 60 000 \$ à la Société de

développement commercial District central, pour la mise en oeuvre de son plan d'affaires 2018-2019, en lien avec une priorité du Plan stratégique 2018 de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhaüs» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest.

Sous la thématique de la serre, le projet propose un espace de travail partagé animé, convivial, ouvert à tous gratuitement et servant de lieu de rencontre de la communauté d'affaires du District central et d'ailleurs.

JUSTIFICATION

Le projet «Greenhaüs» s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2018 - 2021 de l'arrondissement qui prévoit le soutien à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC District central. Il contribue également à l'atteinte des objectifs de la SDC District central en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion du territoire. De plus, le projet correspond à l'objectif de soutien aux secteurs d'emplois présenté à la 4e priorité du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la communauté d'affaires, permet de mettre en valeur, d'une belle façon, le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 35 000 \$ est prévue telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci. L'objectif poursuivi par la SDC est de favoriser la réussite et l'essor économique de ses 1800 membres.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;

- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2020.

Îlot 84 et la SDC District central vont contribuer pour assurer la visibilité de «Greenhaüs». La convention et la proposition d'Îlot 84 prévoient la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention, en février 2020;

- Signature du bail pour l'occupation du site, vers mars 2020;
- Édition des ordonnances autorisant les événements sur le site, en mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-01-09



Dossier # : 1191388012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021, pour la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central», ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$ de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le projet de convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021, pour la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central», ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$ de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-01-23 15:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021, pour la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central», ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$ de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur en mars 2012, prévoit le maintien et le développement de l'activité agricole sur son territoire.

Conformément au PMAD, la CMM a adopté en février 2016, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA), duquel un programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire a été créé afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser le projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central»

Le 16 octobre 2019, la CMM, par l'intermédiaire du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, a approuvé le projet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de ce programme et a accordé une aide financière pour réaliser ce projet. Pour bénéficier de cette aide financière, l'Arrondissement doit signer une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

En vertu de cette convention, l'arrondissement s'engage à réaliser les activités suivantes :

1. une mise en contexte de la réalisation du projet;
2. la composition des membres du comité de travail mis en place;
3. un plan de travail et un calendrier révisé de réalisation des actions mises en oeuvre, le cas échéant;
4. une documentation des besoins des agriculteurs urbains;
5. une méthodologie de caractérisation de sites à des fins d'agriculture urbaine;

6. les démarches menées pour assurer une concertation des ressources;
7. les retombées des activités de démonstration et de transfert des pratiques en agriculture urbaine commerciale;
8. un état des dépenses annuelles détaillé;
9. les activités de promotion et de communication prévues et réalisées pour faire état de la réalisation du projet;
10. les moyens prévus assurant le suivi de la mise en oeuvre et la pérennité du projet;
11. une fiche synthèse des résultats du projet.

JUSTIFICATION

La signature de la convention permettra à l'Arrondissement d'obtenir l'aide financière de la CMM pour la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale au District central».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CMM versera à l'arrondissement une contribution financière d'un montant forfaitaire de soixante-dix mille dollars (70 000 \$). Le versement de la contribution financière est payable selon l'échéancier suivant :

1. Un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) sera versé à la suite de la remise auprès de la CMM des lettres d'appui des partenaires du projet, de la résolution d'engagement financier de l'arrondissement, du plan de travail et du budget prévisionnel.
2. Un montant de vingt-et-un mille dollars (21 000 \$) sera versé à la suite de la remise auprès de la CMM du rapport d'étape, d'un état des dépenses encourues et de l'approbation de celles-ci par le comité directeur de l'entente.
3. Le solde de la contribution, au montant de quatorze mille dollars (14 000 \$) sera versé sur présentation du rapport final et d'une demande écrite de réclamation, après que toutes les conditions et les modalités liées au programme et à la convention auront été respectées.

La demande à la CMM prévoyait également une participation financière de 10 000 \$ de l'arrondissement à la réalisation de ce projet.

Tous les coûts de réalisation de la démarche excédant le montant de la contribution financière de la CMM seront uniquement à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parmi les sept (7) priorités d'interventions prévues au Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement, celui visant à assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires et permettant de renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté, a pour objectif de favoriser la sécurité alimentaire et de multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central et d'ailleurs dans l'animation, la dynamisation et la reconnaissance de ce territoire comme lieu d'accueil et de développement des activités d'agriculture urbaine commerciale.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

1. Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires œuvrant en agriculture urbaine et plus largement du secteur bioalimentaire;
2. Installation de nouvelles entreprises;

3. Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
4. Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
5. Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
6. Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
7. Démontrer le caractère innovant et durable des entreprises;
8. Améliorer la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement et les partenaires du comité de suivi du projet mettront à contribution leurs réseaux respectifs pour mieux faire connaître les initiatives d'agriculture urbaine et les avantages offerts par le District central.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Constituer le comité de suivi du projet en février 2020;

1. Mandater un chargé de projet responsable de la réalisation du projet en février 2020;
2. Élaborer un plan de travail ainsi qu'un budget en février 2020;
3. Diagnostic, portrait et besoins des agriculteurs urbains en mars 2020;
4. Caractérisation des lieux propices à l'agriculture urbaine en avril 2020;
5. Établissement d'un cadre de soutien aux initiatives d'agriculture urbaine en mai 2020;
6. Activités de communication et de promotion durant l'été 2020;
7. Présentation d'un rapport d'étapes en août 2020;
8. Démarches consultatives à l'automne 2020;
9. Mise en place d'une vitrine technologique à l'automne 2020;
10. Rapport final en février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1191388015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 \$ pour les frais afférents à ce projet

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 \$ pour les frais afférents à ce projet ;
- 2.- d'approuver les projets de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-07 09:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 \$ pour les frais afférents à ce projet

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement prévoit, à partir de 2020, le développement d'une offre de marché public visant à desservir, à maturité, l'ensemble du territoire. Afin de mieux évaluer l'intérêt et la faisabilité de ce projet, une première activité de marché public s'est tenue, sur une journée à l'automne 2019, sur la rue Basile-Routhier et a reçu un excellent accueil de la population, des producteurs agricoles et marchands présents. Sur la base de cette expérience organisée en collaboration avec l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville, l'Arrondissement propose la tenue de 13 journées de marché à l'été 2020.

À cette fin, un engagement financier du conseil d'arrondissement est requis pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1196435005 - CA19 090145 - Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Dossier 1196435007 - CA19 090163 - Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 30 000 \$ à l'organisme MAC (Marchés Ahuntsic-Cartierville) afin que l'organisme puisse ajouter un nouveau marché mobile à la résidence de l'amitié dans le district de Bordeaux-Cartierville et réaliser son projet de réaménagement du kiosque permanent au marché Sauvé pour l'année 2019 et autoriser le versement d'un montant maximal de 20 000 \$ pour l'année 2020 et d'un montant maximal de 15 000 \$ pour l'année 2021, afin d'assurer le développement et la pérennité du MAC.

Dossier 1191388004 - CA10 090211 - Approuver la tenue de l'activité «Marché d'automne», autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, l'utilisation de

barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin et l'avenue Park-Stanley.

DESCRIPTION

Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 \$ pour les frais afférents à ce projet. Marchés Ahuntsic-Cartierville va assurer la réalisation d'une douzaine de journées de marché, incluant le recrutement des maraîchers, producteurs et fournisseurs de produits alimentaires, la fourniture des équipements de marché, le montage et démontage des sites, la gestion des matières résiduelles, la sécurité, la communication sur les réseaux sociaux, la signalisation sur le site, la gestion des ententes avec les maraîchers et le suivi budgétaire. Les marchés prendront place sous une trentaine de marquises disposées de part et d'autre de la rue Basile-Routhier, près du pavillon d'accueil du Parcours Gouin et prévus du 4 juillet au 26 septembre 2020. Une journée de marché est aussi prévue sur un site à déterminer dans le secteur Bordeaux-Cartierville.

JUSTIFICATION

L'attrait des marchés publics ne se dément pas. Il y a trois (3) fois plus de marchés publics au Québec qu'il y a 10 ans et on constate une augmentation annuelle du nombre de nouveaux marchés de 5% au Canada et de 7% aux États-Unis. Les marchés publics de Montréal regroupent environ 250 producteurs et commerçants dans une quinzaine de points de vente dont Atwater, Jean-Talon et Maisonneuve.

Au niveau de l'arrondissement, la population souhaite et demande un marché public depuis de nombreuses années. Depuis bientôt 10 ans, Marchés Ahuntsic-Cartierville assure une offre de produits frais en différents lieux, dont à la station de métro Sauvé. Un marché de plus grande envergure établi sur une base saisonnière récurrente permettrait de bonifier l'offre actuelle proposée par Marchés Ahuntsic-Cartierville et d'offrir aux résidents une alternative aux grands marchés montréalais.

Un marché public répond également à plusieurs enjeux identifiés au Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement dont, la résilience sociale, la transition vers une économie plus verte et l'adaptation de nos milieux de vie aux aléas des changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes totalisant 61 275 \$ telles que prévues aux conventions et présentées à l'intervention financière jointe au dossier sont dédiées à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville.

Une somme additionnelle de 20 000 \$ pour des frais afférents est prévue à l'intervention financière pour l'arrondissement, pour réaliser les volets communication, animation et halte-garderie de ce projet.

Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

Le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public est également assumé par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les marchés publics, tout comme les rues commerciales traditionnelles de quartier, contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à

pied , à vélo ou en transport en commun. Pour les maraîchers et producteurs, les marchés publics urbains favorisent l'établissement de circuits courts entre le champs et le consommateur et ainsi la fraîcheur des produits. Les marchés publics sont également des lieux propices à la sensibilisation à une saine alimentation, à l'agriculture urbaine et au respect de l'environnement. De plus, il est demandé aux organisateurs des marchés d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- amélioration du sentiment d'appartenance des résidents;
- création d'un lieu de rencontre et de socialisation;
- occasion supplémentaire pour la promotion des produits des commerçants locaux;
- combler le manque d'offre alimentaire dans certains secteurs;
- développer la destination Parcours Gouin;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- promotion de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- inciter un achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2020;
Marchés Ahuntsic-Cartierville va contribuer pour assurer la visibilité du marché public;
Les conventions avec Marchés Ahuntsic-Cartierville prévoient la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention, en février 2020;

- Signature des ententes avec les producteurs et commerçants pour l'occupation du site, vers mars 2020;
- Édition des ordonnances autorisant les marchés, en mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-10

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1204039003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est.

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:59

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 000 m² pour faire place à un nouveau secteur résidentiel qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts ainsi que des équipements institutionnels. Le Service de la mise en valeur du territoire coordonne, depuis 2017, une démarche afin de finaliser la planification de ce projet, en collaboration avec la Direction de l'habitation et le SGPI.

À plusieurs reprises depuis plus de 10 ans, les citoyens et organismes du milieu, représentés par Solidarité Ahuntsic et la Société de développement du Domaine Saint-Sulpice, ont manifesté leur intérêt pour participer activement à la planification du redéveloppement de ce site. L'intérêt du milieu s'est entre autres manifesté lors d'un forum citoyen tenu le 6 septembre 2017 en présence de 250 participants. De leur côté, plusieurs partenaires du milieu (organismes communautaires, CIUSSS, GRT, etc.) et de nombreux résidents ont soutenu, dès 2006, la construction de logements sociaux et l'accueil d'activités communautaires sur le site.

La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est et sont favorables à la participation des partenaires du milieu à la planification de ce site. Cette mise en valeur devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité.

Pour s'assurer de bien répondre aux besoins des citoyens, la Ville prévoit a mis en place une gouvernance pour susciter l'adhésion et le consensus entre la Ville et les partenaires du milieu. Dans le cadre de cette gouvernance, Solidarité Ahuntsic participe activement à la planification de ce redéveloppement et les travaux vont bon train depuis le début de 2019. Cette participation de Solidarité Ahuntsic nécessite un effort particulier des bénévoles du comité de pilotage, de la permanence de l'organisme et de l'accompagnement professionnel requis dans ce genre de projet.

Pour assurer son bon fonctionnement et trouver les ressources compétentes requises pour

réaliser son mandat, le comité de pilotage de Solidarité Ahuntsic a déjà obtenu une partie du financement requis pour continuer ses travaux. Ce financement a servi à l'engagement d'une personne ressource à titre de chargé de projet ainsi qu'une autre personne à titre de coordonnatrice aux groupes de travail pour les prochains mois.

Cependant pour le moyen et le long terme, les ressources financières seront insuffisantes pour assurer une participation efficace et constructive du comité de pilotage et de la communauté. C'est dans ce contexte que Solidarité Ahuntsic a effectué une demande de contribution de 75 000 \$ auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de la deuxième demande effectuée dans ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic, dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est. La convention prévoit que la contribution financière devra être utilisée uniquement pour assurer sa participation aux travaux de planification du redéveloppement du site Louvain Est. Le montant sera divisé en deux versements égaux, le premier devant être versé à la signature de la convention et le second à mi-mandat.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à Solidarité Ahuntsic de participer activement à la démarche de planification du redéveloppement du site Louvain Ouest. Cette participation favorisera la prise en compte des attentes des partenaires et organismes du milieu qui sont pour la plupart représentés au comité de pilotage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale de 75 000 \$ est disponible au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation du milieu à la planification de ce site, représenté par Solidarité Ahuntsic, devrait favoriser la planification d'un nouveau milieu de vie axé sur les besoins des résidents en matière d'environnement, de services publics, de transport actif et d'offre de logements variés et abordables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en février 2020.

Participation à la planification du redéveloppement du site Louvain Est durant l'année 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-01-15



Dossier # : 1191388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	11 février 2020 au 31 décembre 2020	60 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	11 février 2020 au 31 décembre 2020	60 000 \$
Société de développement commercial District central	11 février 2020 au 31 décembre 2020	60 000 \$

2. d'approuver les **trois** projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-06 13:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le Conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est, depuis, accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090006: Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2020, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

JUSTIFICATION

La subvention municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions proviennent du budget de fonctionnement de la direction du développement du territoire pour le développement économique telles que spécifiées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au cœur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale permettra de maintenir un poste d'assistant au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice stratégie et relations d'affaires à la SDC District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005 et ses modifications.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-01-24



Dossier # : 1203060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-01-21 11:55

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby et football). Depuis 2004, la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assume la responsabilité de la gestion des réservations desdites installations des neuf (9) ex-arrondissements sur le territoire de Montréal-Concordia, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0057 / 1185167002 : Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

DESCRIPTION

En 2019, la DSTSLI, par l'entremise de l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais, a assuré la supervision du service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs représentant plus de 1 047 permis d'utilisation sur près de 257 terrains équivalent à plus de 108 420 heures d'utilisation totalisant plus de 330 000 \$ perçus au nom des arrondissements.

La prestation de service offerte par la DSTSLI permet de desservir plus de 1 115 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby et football).

Par son leadership, l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assure la mise en œuvre du plan d'action qui vise une gestion efficace de l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs, une offre de service de qualité et accessible, équitable à l'ensemble des clients et au meilleur coût possible. Elle initie le partage des ressources par des mécanismes de coordination formels et assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements du territoire de Montréal-Concordia.

L'acceptation de l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve favorisera la consolidation de la gestion centralisée des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs et minimisera le coût de gestion, ainsi que les interventions requises pour les neuf (9) arrondissements.

Le présent dossier respecte également les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée en 2010 par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement, pour couvrir les frais de gestion administrative sera perçue à même les locations des terrains et par conséquent, les sommes résiduelles seront remises par la suite aux arrondissements. Ce moyen de financement est toutefois conditionnel à l'acceptation de l'offre de service par les arrondissements participants.

La DSTSLI accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse la prestation de service offerte par la DSTSLI, cela aura une répercussion immédiate sur l'ensemble du système de réservation des terrains sportifs extérieurs étant donné la portée actuelle de la gestion des opérations impliquant plus de 270 terrains sportifs répartis sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. De plus, le mécanisme de coordination qui permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements serait remis en question et la décentralisation du processus de gestion pourrait limiter le développement sportif montréalais, tant au niveau local qu'au niveau régional. Conséquemment, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétitions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1197058006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la modification apportée au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko Ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

DE ratifier la modification apportée au bail en remplaçant le montant de 130 839,37 \$ de l'article 4.1 par le montant de 46 178,60 \$ taxes non incluses (page 8).

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-01-17 09:05

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la modification apportée au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Une correction a été apportée à l'article 4.1_Loyer dû à un montant erroné. Le montant de cent trente mille huit cent trente-neuf dollars et trente-sept sous (130 839.37\$) a été modifié pour la somme de quarante-six mille cent soixante-dix-huit et soixante sous (46 178.60\$). Cela correspond à un montant mensuel de trois mille huit cent quarante-huit dollars et vingt-deux (3 848.22\$), montant qui est valide.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses, et autoriser un maximum de 100 000 \$ taxes incluses pour les aménagements des espaces loués payés au comptant à Marcarko et des incidences de 50 000 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les bureaux de la Division des parcs, de la Direction des travaux publics, présentement situés au 999, rue de Louvain Est, au 2e étage, ne répondent plus aux besoins. Les lieux sont vétustes et demanderaient des travaux importants. Afin d'offrir à la division un environnement adéquat, ils déménageront au 555, rue Chabanel Ouest, au 6e étage, dans la suite 606, situé à côté des bureaux existants.

Les lieux loués sont d'une superficie de deux cent soixante mètres carrés (260 m²- 2 799 pi²). Le nouvel aménagement accueillera douze espaces de travail dans l'aire ouverte, deux bureaux fermés, une salle de réunion, un coin papeterie et un coin de consultation. La Direction des parcs aura également un coin vestiaire. Dans le quai de chargement, il y aura 6 places intérieures pour des voitures électriques, inclut à même le loyer sans frais additionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090230 (03-07-2007): Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 42 891 pieds carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 15 ans, moyennant un loyer annuel de 1 027 669 \$ taxes en sus et autoriser des crédits de 210 000 \$ non récurrents, pour l'acquisition et la mise aux normes de mobilier de bureau.

DESCRIPTION

Les bureaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont situés au 6e étage du 555, rue Chabanel Ouest depuis 2007. Le bail sera échu le 30 novembre 2022. Le bail pour la suite 606 est aux mêmes conditions que le bail en cours et se terminera en même temps que le bail initial. Les deux baux pourront alors être mis en un seul bail.

Les nouveaux locaux permettront une proximité avec l'ensemble des ressources de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville.

Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Les clauses concernant l'entretien ménager et l'entretien intérieur sont les mêmes que le bail existant.

Le coût des nouveaux aménagements de l'espace loués d'un montant maximum de 100 000 \$ seront payés au comptant. Un montant de 50 000 \$ d'incidence est prévu pour l'achat de mobilier et le coût du déménagement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à cette location pour assurer des espaces conformes aux normes de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 260 m ² (2 799 pi ²)	Loyer pour 12 mois	Loyer pour 34 mois du 1er février 2019 au 30 novembre 2022 (34 mois) incluant une estimation de l'indexation des frais d'exploitation et des taxes foncières
Loyer de base	15 392 \$ (59,20 \$/m ² /5.50 \$/pi ²)	-
Frais d'exploitation	22 391,20 \$ (86,12 \$/m ² /8 \$/pi ²)	-
Taxes foncières	8 395,40 \$ (32,29 \$/m ² / 3 \$/pi ²)	-
Loyer brut	46 178,60 \$ (177,61 \$/m ² /16,50 \$/pi ²)	154 989,34 \$
TPS - 5 %	2 308,93 \$	7 749,47 \$
TVQ - 9,975 %	4 606,32 \$	15460,19 \$
Loyer brut taxes incluses	53 093,85\$	178 199 \$
Ristourne TPS	2 308,93 \$	7 749,47 \$
Ristourne TVQ	2 303,16 \$	7 730,10 \$
Coût total net	48 481,76 \$	162 719,44 \$

Le loyer brut moyen négocié incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières est de (16,50 \$ /pi²) tout inclus.

Les frais d'exploitation seront augmentés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Les taxes foncières et scolaires seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

Le loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville à même sa base budgétaire.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

L'entente comprend une option de renouvellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Six places pour voitures électriques avec bornes électriques seront installées dans le stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra à la Direction des parcs d'avoir des bureaux mieux conçus et adaptés à leurs activités. Les travaux et le déménagement auront lieu cet hiver afin de ne pas perturber leurs activités dans la haute saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'aménagement: Décembre 2019 à Janvier 2020
Début du bail: 1er février 2020
Déménagement de l'équipe des parcs: Février 2020
Fin du bail: 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

**Dossier # : 1203757001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-01-13 16:49

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1203757001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1201066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le 2 376 039 du cadastre du Québec - Zone 1036.

Il est recommandé

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le 2 376 039 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les plans C-001, C-002 et C-003 préparés par M. Benoit Charbonneau, ingénieur, révisés le 14 janvier 2020, ayant le numéro de projet 17-2338-L et estampillés le 14 janvier 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-24 09:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le 2 376 039 du cadastre du Québec - Zone 1036.

CONTENU

CONTEXTE

Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal désire améliorer le drainage des eaux pluviales du terrain du Pavillon Albert-Prévost situé au 6555, boulevard Gouin Ouest. En conséquence, le projet est de prolonger le réseau d'égout pluvial existant et d'ajouter une station de pompage permanente.

Une attestation de non-objection est donc demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du dépôt au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour le prolongement des réseaux d'égouts pluviaux ainsi que pour la construction de la station de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le réseau d'égout pluvial existant serait prolongé au moyen d'une douzaine de puisards ou de regards d'égout. Il s'agit d'une proposition de prolongement du réseau d'égout pluvial privé du Pavillon Albert-Prévost. Par conséquent, il n'y aurait pas de raccordement du réseau d'égout pluvial privé du Pavillon Albert-Prévost au réseau d'égout public de la Ville.

De plus, une station de pompage permanente et souterraine serait construite à l'arrière du bâtiment principal. Cette station de pompage serait faite de béton et se rejeterait dans la rivière des Prairies.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau

Lecture :

Yves FAUCHER, 23 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-17



Dossier # : 1203060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de dix billets (une table : neuf couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 19 mars 2020 - Montant 1 170 \$ budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 170 \$ pour l'achat de dix billets (une table : neuf couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner de la 35e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 19 mars 2020;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-01-21 11:56

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de dix billets (une table : neuf couverts et un billet gratuit) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 19 mars 2020 - Montant 1 170 \$ budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal récompense chaque année l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables. Ce prix met en lumière la vitalité artistique des créateurs montréalais. Le lauréat du 35^e Grand Prix sera annoncé à l'occasion du dîner annuel du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 19 mars 2020, où seront représentés les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal.

Le présent dossier vise à autoriser la participation de dix élus et représentants de l'arrondissement à cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0013 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au déjeuner de la 34^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 21 mars 2019.
CA18 09 0047 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au déjeuner de la 33^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 29 mars 2018.

DESCRIPTION

Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 35^e édition du dîner annuel du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le 19 mars 2020.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Achat de dix billets à 130 \$ chacun (une table : neuf couverts et un billet gratuit), pour une dépense totale de 1 170 \$.
Imputation budgétaire inscrite dans le document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Chef de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2020-01-17



Dossier # : 1203060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2020.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2020;
2. D'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-01-21 09:16

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Concerts Ahuntsic en Fugue est un OSBL spécialisé en musique de chambre dont la mission est de présenter des concerts de musique de chambre, grand répertoire (du XVIe au XXIe siècle) avec des musiciens de renom. Depuis six ans, l'organisme offre aux spectateurs notamment, à travers sa programmation de concerts estivale, une proximité avec les artistes dans des lieux acoustiques de qualité dans différents sites de l'arrondissement permettant outre l'appréciation de la qualité du concert, la découverte de l'environnement, de l'histoire, de l'économie et de la vie sociale. L'organisme contribue et collabore à la médiation culturelle et l'enrichissement de l'offre culturelle sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et ce, en partenariat avec différents acteurs culturels dont la Maison de la culture Ahuntsic. L'organisme a sollicité l'arrondissement pour recevoir un soutien financier lui permettant de poursuivre sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0014 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2019.

CA18 09 0053 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Le soutien financier accordé vise à aider l'organisme dans la réalisation de sa mission, contribuer à son développement et permettre la concrétisation de deux orientations générales du plan d'action culturel de l'arrondissement, soit de : consolider, renouveler et développer une offre culturelle de proximité accessible, diversifiée et de qualité et développer les collaborations et la concertation entre les services et avec les partenaires locaux.

JUSTIFICATION

L'évaluation des expériences de partenariat avec l'organisme est très positive et leur volonté d'implication dans le milieu tant culturel que social et communautaire est tangible. L'organisme s'est doté d'un solide conseil d'administration qui est composé de membres seniors et reconnus et côtoyant des jeunes de la relève. L'organisme est sans déficit et en pleine vitalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelles pour la population de l'arrondissement.
Contribution à la poursuite de la santé financière de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation et les activités de l'organisme feront l'objet de publicité dans les journaux locaux, par le biais de communications de l'arrondissement et par l'organisme lui-même.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de la programmation des différents événements et spectacles sera fourni au responsable de la direction CSLDS de l'arrondissement dès le printemps 2020. Le bilan annuel de l'organisme sera déposé à l'arrondissement dès son approbation par le conseil d'administration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Chef de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 012 \$ à l'Association des Braves d'Ahuntsic inc. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités pour l'année 2020 (réf. : CA19 09 0306).

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière de 2 012 \$ à l'organisme partenaire suivant pour l'année 2020 :
- | | |
|--|----------|
| ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. | 2 012 \$ |
|--|----------|
- d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-01-21 11:54

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 012 \$ à l'Association des Braves d'Ahuntsic inc. afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités pour l'année 2020 (réf. : CA19 09 0306).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière d'un montant de 2 012 \$, à l'organisme ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC., majorant le montant total accordé de 38 031 \$ à 40 043 \$ (réf. CA19 09 0306).

Ce soutien financier permettra à l'organisme de le soutenir dans la poursuite de ses activités pour l'année 2020, dans le cadre du programme Sports.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE

Chef de division - Sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 38 031 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier pour la réalisation de leur offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0286 - Octroyer des contributions financières totalisant 40 748 \$ à des organismes œuvrant dans l'arrondissement pour l'année 2019.

Résolution CA17 090307 - Octroyer des contributions financières totalisant 27 816 \$ à différents organismes œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2020 dans le cadre des programmes suivants :

- Sports;
- Jeux de la rue;
- Fête d'hiver.

Les montants des contributions financières 2020 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2020 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1194039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser un escalier d'une hauteur supérieure à 1 m à moins de 1,2 m d'une limite arrière de terrain pour l'immeuble situé au 10485-10487, boul. Saint-Laurent, lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec (demande de permis no. 3001594715)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 10485-10487, boul. Saint-Laurent et érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du Cadastre du Québec, visant à autoriser un escalier d'une hauteur supérieure à 1 m à moins de 1,2 m de la limite arrière de terrain ;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 10485-10487, boul. Saint-Laurent et érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du Cadastre du Québec, la construction d'un escalier d'une hauteur supérieure à 1 m à moins de 1,2 m de la limite arrière de terrain, et ce, malgré les dispositions de l'article 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que montré sur le plan suivant :

- plan numéroté A-100, préparé par Rabih Khazaka, architecte, daté du 25 juin 2019 et estampillé par la direction du développement du territoire le 4 décembre 2019 et 3 plans non numérotés, préparés par Rabih Khazaka, architecte, datés du 2 décembre 2019 et estampillés par la direction du développement du territoire le 4 décembre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-15 13:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser un escalier d'une hauteur supérieure à 1 m à moins de 1,2 m d'une limite arrière de terrain pour l'immeuble situé au 10485-10487, boul. Saint-Laurent, lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec (demande de permis no. 3001594715)

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 10 485-10487, boul. Saint-Laurent est un bâtiment multifamial de deux (2) étages comprenant 20 logements. Les requérants ont récemment effectué une demande de permis pour ajouter un étage au bâtiment, afin d'ajouter six (6) nouveaux logements locatifs. En vertu du Code de construction du Québec, l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment doit être élargi, ce qui ferait en sorte qu'il dérogerait à la réglementation d'urbanisme en matière de distance par rapport à une limite de terrain.

Cette non conformité peut cependant être approuvée selon la procédure de dérogation mineure si les critères prévus à la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3.4.3.2 du Code de construction du Québec, les marches d'un escalier d'issue qui dessert plus de deux (2) étages doivent avoir une largeur minimale de 1,12 m. En aménageant cet escalier d'issue pour se conformer au Code de construction, celui-ci se trouverait à une distance de 0,6 m de la limite arrière de terrain. Or, l'article 336 du règlement d'urbanisme 01-274 spécifie qu'un escalier d'une hauteur supérieure à 1 m doit être localisé à une distance minimale de 1,2 m d'une limite arrière de terrain.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le refus d'accorder la dérogation empêcherait le requérant d'ajouter un étage à son bâtiment, ce qui peut constituer un préjudice sérieux au requérant ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat de l'implantation de cet escalier ;
- le projet permettrait d'ajouter six (6) logements locatifs, répondant ainsi à un besoin dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-14

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194197003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres pour le bâtiment projeté au 9727, rue Waverly - Lot 1 487 870 du cadastre du Québec (demande de permis 3001630135).

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment projeté au 9727, rue Waverly sur le lot 1 487 870 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres ;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté au 9727, rue Waverly sur le lot 1 487 870 du cadastre du Québec, une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres, et ce, malgré les dispositions de l'article 50.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que montré sur les plans suivants :

- six (6) plans, préparés par M. Michael Pitsas, architecte, datés de juin 2019, révisés le 26 novembre 2019 et le 10 décembre 2019, et estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 22 janvier 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-24 11:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194197003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une marge avant maximale de 10,1 mètres au lieu de 5 mètres pour le bâtiment projeté au 9727, rue Waverly - Lot 1 487 870 du cadastre du Québec (demande de permis 3001630135).

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à la demande de démolition du 9725, rue Waverly, un nouveau bâtiment industriel est proposé. Puisque le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a demandé que l'arbre mature existant soit conservé, le nouveau projet de remplacement a été modifié ainsi que la nouvelle implantation afin de répondre à la demande du CCU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier de démolition no. D2019-008 au 9725, rue Waverly

DESCRIPTION

Pour permettre la conservation de l'arbre mature en bordure de la rue Waverly, la nouvelle marge avant proposée est de 10,1 mètres alors que la réglementation d'urbanisme exige un maximum de 5 mètre. Il faut aussi mentionner que la réglementation permet un maximum de 20% de la largeur de la façade qui peut être construite à plus de 5 mètre de la voie publique. Dans le cas qui nous concerne, environ 50% de la largeur de la façade est en retrait de plus de 5 mètres de la rue Waverly, d'où la présente demande de dérogation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

La Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :

- la dérogation demandée est nécessaire à la préservation de l'arbre ;
- il ne semble pas y avoir une perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- l'entrée principale située en retrait permet une portion de la cour avant végétalisée qui bonifie l'ensemble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement à la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera affiché sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution au conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis
inspections

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1201066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser un escalier d'issue et un balcon dans la marge arrière situés à 0,60 mètre de la limite arrière du lot au lieu de 1,2 mètre pour le bâtiment situé aux 325-339, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 1 996 055 du cadastre du Québec (demande de permis 3001607252).

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé aux 325-339, boulevard Henri-Bourassa Est sur le lot 1 996 055 du cadastre du Québec, visant à autoriser un escalier d'issue et un balcon dans la marge arrière situés à 0,60 mètre de la limite arrière du lot au lieu de 1,2 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble aux 325-339, boulevard Henri-Bourassa Est sur le lot 1 996 055 du cadastre du Québec, un escalier d'issue et un balcon dans la marge arrière situés à 0,60 mètre de la limite arrière du lot au lieu de 1,2 mètre, et ce, malgré les dispositions de l'article 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que montré sur les plans suivants :

- six (6) plans, préparés par M. Victor Simion, architecte, datés du 28 mai 2019, révisés le 27 octobre 2019, et estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 22 janvier 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-24 11:08

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser un escalier d'issue et un balcon dans la marge arrière situés à 0,60 mètre de la limite arrière du lot au lieu de 1,2 mètre pour le bâtiment situé aux 325-339, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 1 996 055 du cadastre du Québec (demande de permis 3001607252).

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant désire aménager 3 nouveaux logements à l'étage du bâtiment. Le balcon et l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment seraient situés dans la marge arrière à une distance de 0,60 mètre de la limite arrière du lot alors que l'article 336 de la réglementation d'urbanisme 01-274 exige une distance minimale de 1,2 mètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Construit en 1960, le bâtiment visé par la présente demande est un bâtiment commercial isolé de 2 étages. Il est occupé au rez-de-chaussée par un restaurant et était occupé à l'étage par une salle de réception depuis 2017. Cependant, le local est vacant et le requérant désire aménager 3 nouveaux logements dans ce local commercial, soit 2 logements de 4 pièces et demie et 1 logement de 3 pièces et demie.

En conséquence, le requérant doit construire un balcon et un escalier d'issue de secours pour desservir ces logements à l'arrière du bâtiment. Ce balcon et cet issue de secours seraient situés à 0,60 mètre de la limite arrière de terrain alors que l'article 336 de la réglementation d'urbanisme 01-274 exige une distance minimale de 1,2 mètre. Il est important de mentionner que le parcours d'issue sur le balcon de l'étage serait protégé par du verre clair armé et par des ferme-portes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : il

n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;

- la réglementation d'urbanisme exige une distance minimale de 1,2 mètre, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant car le lot est de forme irrégulière ;
- la nouvelle proposition améliorerait la sécurité des occupants car l'escalier de secours existant passe devant une fenêtre du rez-de-chaussée ;
- l'issue de secours existante est également non conforme (à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de lot).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1197747010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une clôture de 6 pieds de hauteur en marge avant, au 3401 Olivar Asselin - Lot 1 983 930 et 1 983 931 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001646155.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé au 3401 rue Olivar Asselin, érigé sur le lot 1 983 930 du Cadastre du Québec, et pour le lot vacant 1 983 930 du Cadastre du Québec, une clôture de 6 pieds de hauteur en marge avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 3401 Olivar Asselin, érigé sur le lot 1 983 931 ainsi que pour le lot vacant et 1 983 930 du Cadastre du Québec, la réalisation d'une clôture de 6 pieds de hauteur en marge avant, pourvu que cette clôture soit entièrement située à l'intérieur des lots 1 983 930 et 1 983 931 du Cadastre du Québec, sans nouveau poteau implanté dans l'emprise publique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 17:00

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197747010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une clôture de 6 pieds de hauteur en marge avant, au 3401 Olivar Asselin - Lot 1 983 930 et 1 983 931 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001646155.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a fait une demande de permis pour l'édification d'un monument commémoratif sur un lot non bâti, lot no. 1 983 930 du cadastre rénové, voisin de la prélature de l'Église arménienne et d'une garderie, toutes deux situées au 3401 Olivar-Asselin, lot no. 1 983 931.

Le monument serait situé au coin nord-est le l'avenue Élie-Blanchard et de la rue Olivar-Asselin.

De concert avec ce projet d'édification d'un monument, le requérant désire également installer une clôture de 6 pieds à l'arrière du monument, refermant la portion qui serait retirée de l'enclos actuel.

Cette clôture doit répondre aux normes gouvernementales du Québec contenues dans le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* , ce qui requiert l'obtention d'une dérogation mineure.

La clôture actuelle est située dans l'emprise publique et se trouve à être "dérogatoire".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet complet de monument et de clôture a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2019, ce en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-274*, étant donné que le bâtiment est un bâtiment patrimonial significatif soumis à PIIA et en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* RCA07 09010.

Le projet a été accepté par le comité, à certaines conditions concernant principalement l'aménagement paysager, que le requérant a rempli par une modification partielle de son projet.

Voir Dossier 2207747001

DESCRIPTION

La clôture existante, type clôture "Frost" anodisée, entoure l'aire de jeu extérieure d'une garderie localisée dans le bâtiment du centre communautaire. Elle fait environ 6' (1,83 m) de hauteur.

La clôture est située en grande partie autour du lot vacant 1 983 930, associé par son occupation au 3401 Olivar-Asselin, lot 1 983 931, et en partie autour de ce dernier lot. Le deux lots, de comptes fonciers distincts, mais en pratique du même propriétaire, sont ici considérés d'un seul tenant quant à l'interprétation des marges du bâtiment.

Par ailleurs, la clôture est localisée dans l'emprise publique, à ± 3 mètres de la ligne de propriété du côté de la rue Olivar-Asselin et à ± 2 mètres de la ligne de propriété du côté de l'avenue Élie-Blanchard. Elle n'est donc pas remplaçable à son emplacement actuel.

La clôture existante se trouve à être conforme aux normes gouvernementales du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, qui exige une hauteur d'au moins 1,2 m.

Cependant, elle dépasse la hauteur maximale de 0,9 m pour une clôture en marge avant, imposée par le *Règlement sur les clôtures* C.5.

La clôture métallique projetée, en remplacement de la clôture existante dans la partie dégagée pour implanter le monument, ferait 1,83 m (6 pieds) de hauteur.

JUSTIFICATION

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

39. Le titulaire d'un permis doit mettre à la disposition des enfants qu'il reçoit l'un ou l'autre des espaces extérieurs suivants:

- 1° un espace extérieur de jeu entouré d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,20 m de hauteur situé à moins de 500 m de l'installation auquel il a accès pendant les heures de prestation des services de garde et dont la superficie minimale doit être de 4 m² par enfant en considérant que l'on puisse y recevoir, en même temps, au moins le tiers du nombre maximum d'enfants indiqué au permis;*
- 2° un espace extérieur de jeu pour enfants, situé dans un parc public à moins de 500 m de l'installation, délimité par une clôture et accessible pendant les heures de prestation des services de garde.*

(S-4.1.1, r. 2, article 39, à jour au 1er juillet 2019)

Règlement sur les clôtures (C.5)

6. à moins d'une dérogation expresse du présent règlement. la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après eu égard au lieu où elle se trouve :

1. 0,90 m dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans un secteur où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage ;
2. 0,90 m à l'intersection de deux voies publiques, sur une distance de 7 m le long de chacune des voies, mesurée à partir du point d'intersection des deux côtés de la clôture;
3. 0,90 m sur le domaine public, en avant de l'alignement de la voie publique dans le cas où l'occupation du domaine public est autorisée conformément à l'article 14;
4. 2 m sur toute autre partie du terrain.

À la grille de zonage 1128, aucune marge avant minimale et maximale n'est inscrite. La marge avant est à évaluer en PIIA, cependant :

- le paragraphe 2 s'applique, dans le cas de l'intervention projetée, qui est limité à une distance 6.7 m de part et d'autre du coin de rue;
- depuis l'abolition des alignements de construction au règlement de zonage, le paragraphe 1 devrait être interprété comme "0,90 m dans la cour avant"

(C.5, article 6)

Avis de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis favorable avec recommandations à la demande de déplacement et de remplacement partiel de la clôture, au 3401 Olivar-Asselin, pour les motifs suivants:

Commentaires sur la clôture

- la hauteur demandée pour la clôture projetée, 1,83 m (6 pieds), est en partie obligée par la réglementation provinciale en matière de services de garde éducatifs à l'enfance, qui exige au moins 1,2 m de hauteur, au-dessus de la limite de 0,9 m inscrite au *Règlement sur les clôtures* , cependant la hauteur projetée est supérieure à la norme provinciale et est sans doute excessive en raison des besoins;
- la clôture actuelle, implantée dans l'emprise publique à deux ou trois mètres de la ligne de terrain, ne peut être remplacée en conservant son emplacement actuel, cependant, afin de fermer la cour de la garderie, la nouvelle clôture doit rejoindre la clôture actuelle (d'environ 6 pieds) à chaque extrémité;
- compte tenu des possibilités qu'offre le terrain, l'emplacement actuel de l'aire de jeu extérieure de la garderie est au meilleur endroit possible, toutefois l'aire de jeu de la garderie est très grande et pourrait être réduite davantage sans que cela ne pose de problème d'usage.

Recommandations

La DDT recommande d'accepter le projet de remplacement de la clôture avec les précisions suivantes:

- que le projet de déplacement et de remplacement de la clôture à l'arrière du monument soit accepté dans son principe et qu'une dérogation soit accordée pour la hauteur maximale de cette clôture;

- que la dérogation demandée pour la hauteur de la clôture ne dépasse pas la hauteur de 5 pieds (1,52 m) et que cette dérogation soit applicable à toute la clôture, pourvu qu'elle soit située sur le terrain privé;
- que la clôture soit peinte en noir ou en une couleur très foncée, par exemple vert rabattu, brun foncé ou gris foncé;
- qu'aucun nouveau poteau ne soit planté dans l'emprise publique.

Avis intégral du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme::

Considérant que les recommandations de la DDT concernant la couleur de la clôture (noire) et l'aménagement paysager sont bien fondées;

Considérant que la hauteur de la clôture pourrait être maintenue à 1,8 mètre mais que toute nouvelle clôture doit être implantée sur la propriété des requérants;

Considérant que les requérants seraient bien avisés de revoir certains détails du monument, plus spécifiquement les manches et les mains, afin de favoriser une forme et une expression plus épurées.

A RECOMMANDÉ L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE POUR LA HAUTEUR DE LA CLÔTURE, SOUS RÉSERVE QUE CELLE-CI SOIT DE COULEUR NOIRE ET QUE TOUTE NOUVELLE IMPLANTATION SOIT FAITE SUR LA PROPRIÉTÉ DES REQUÉRANTS.

A RECOMMANDÉ L'APPROBATION DU MONUMENT SOUS RÉSERVE QUE SON AMÉNAGEMENT RESPECTE DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.

A SUGGÉRÉ AUX REQUÉRANTS DE RECONSIDÉRER LES DÉTAILS DE LA BASE DU MONUMENT SELON LES CONSIDÉRATIONS EXPRIMÉES PRÉCÉDEMMENT.

Suivi

Modifications apportées au plan

À la suite de la décision du CCU, le requérant a produit un nouveau plan comportant des modifications à l'aménagement du terrain autour du monument, sans modification au projet de clôture.

Avis de la DDT

La DDT considère qu'à la suite de ces modifications, le projet répond essentiellement aux recommandations du CCU et peut être accepté tel quel, aux autres conditions, explicites ou référant aux recommandations antérieures de la DDT, stipulées dans l'avis du CCU. Ces conditions, en ce qui concerne la clôture, sont les suivantes:

- que la clôture soit noire;
- que toute nouvelle implantation de clôture soit faite sur la propriété des requérants;
- cependant que la recommandation de la DDT portant sur la hauteur de la clôture, à 5 pieds, n'a pas à être appliquée.

En conséquence, la DDT prend acte de la recommandation du CCU d'accorder la dérogation mineure requise pour la hauteur de la clôture à 6 pieds, contrairement au maximum de 0,9 m requis à l'article 6 du Règlement sur les clôtures C-5, et transmet le projet de dérogation au Conseil d'arrondissement pour approbation finale.

La dérogation s'applique à l'ensemble de la clôture entourant l'aire de jeux de la garderie située au 3401 Olivar Asselin, advenant son remplacement complet, à condition que la clôture soit située sur le terrain privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public devra paraître sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au moins 15 jours avant la séance du Conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre La Rue
Agent Technique Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1197747013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu règlement de zonage 01-274 et du règlement sur les dérogation mineures RCA07 09010, visant à autoriser l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche du terrain, à moins de 1,2 m de la ligne latérale de terrain, au 9800, avenue Péloquin - Lot 2 496 848 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001605757.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé au 9800 rue Péloquin, érigé sur le lot 2 496 848 du Cadastre du Québec, l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche du terrain, à moins de 1,2 m de la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé:

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 9800, avenue Péloquin, érigé sur le lot 2 496 848 du Cadastre du Québec, l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche du terrain, à moins de 1,2 m de la ligne latérale de terrain, tel que montré sur les plans suivants:

- plans numérotés A001, A-100 à A-104 et A-201, préparés par Nicolas Blais, architecte, datés du 2019-06-20, révisés le 2019-07-15 et estampillés le 14 janvier 2020 par la Direction du développement du territoire.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 17:02

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu règlement de zonage 01-274 et du règlement sur les dérogation mineures RCA07 09010, visant à autoriser l'installation d'escaliers extérieurs en marge latérale gauche du terrain, à moins de 1,2 m de la ligne latérale de terrain, au 9800, avenue Péloquin - Lot 2 496 848 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001605757.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a fait une demande de permis pour divers travaux relatifs à des accès, escaliers extérieurs, balcons, marquises et cours anglaises sur les deux façades et sur un mur latéral du 9800 Avenue Péloquin, au coin de la rue Sauvé.

Dans le cadre de ces travaux, le requérant demande à remplacer l'escalier d'issue aux deux logements situés au deuxième étage du bâtiment. L'escalier est actuellement localisé en marge latérale gauche, à moins de 1,2 m de la limite latérale de terrain.

Le requérant demande également à déplacer l'escalier d'issue aux deux logements situés au rez-de-chaussée, situé en façade sur la rue Sauvé, pour l'amener sous l'escalier précédent, également à moins de 0,55 m de la limite latérale de terrain.

Le Règlement d'urbanisme 01-274 exige qu'une saillie de cette nature soit à au moins 1,2 m de la limite latérale de terrain. Une dérogation mineure est donc envisagée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description des balcons et coursives existants sur Sauvé

Les portes d'entrée secondaires des logements au rez-de-chaussée et au 2^e étage sont localisées au centre de la façade sur la rue Sauvé.

Les deux portes du rez-de-chaussée sont accessibles par un perron commun et un escalier de sept marches qui descend latéralement le long du bâtiment. Le balcon et l'escalier sont en saillie de 0,9 m (3 pieds) et le balcon fait environ 4,9 m de large.

Les deux portes de l'étage sont accessibles par une coursive de 14,5 m (51 pieds) qui se rend jusqu'au coin gauche de la façade, d'où un escalier descend au sol en longeant le mur latéral gauche vers l'arrière.

La marge latérale gauche fait 1,45 m. La largeur restante de la marge, 0,55 m après soustraction de la largeur de l'escalier de 0,9m, ne permet évidemment pas le passage sur le terrain même et l'issue au niveau du sol est assurée par le passage dans une ruelle de 5 m qui longe la marge latérale gauche.

Deux petits balcons superposés s'ajoutent, à l'extrémité droite de la façade, pour donner des espaces extérieurs privés aux logements de droite.

Description des balcons/coursives projetés sur Sauv 

Dans le projet, tous les balcons et coursives actuelles seraient remplac s par deux longues galeries couvertes de 1,5 m de profondeur, faisant la totalit  de la largeur de la fa ade sur Sauv .

La r alisation de ces galeries procurerait, en plus d'issues de secours, des espaces ext rieurs priv s, lesquels sont actuellement inexistantes pour les logements situ s   gauche de la fa ade et sont minimes pour les logements situ s   droite de la fa ade.

L'issue   tous les logements par les galeries aboutirait   deux escaliers ind pendants qui descendraient au sol en longeant le mur lat ral gauche, vers l'arri re. Pour les logements du haut, l'escalier vers l' tage serait reconstruit au m me endroit. Pour les logements du rez-de-chauss e, un second escalier serait ajout  sous le premier. Les deux escaliers, de m mes largeurs, soit 0,9 m, donneraient vers l'arri re, sur la ruelle, et seraient   0,55 m de la ligne lat rale de terrain.

Les issues par les deux escaliers demanderaient   ce que toutes les portes et fen tres des logements   gauche de la fa ade sur Sauv  soient prot g es par des dispositifs d'obturation conformes au C.N.B. (CNB art. 9.9.4.4   9.9.4.7).

Le projet comprendrait  galement la r alisation d'une cour anglaise qui longerait la fa ade sur Sauv , entre des entr es de garage situ es   gauche du b timent et l'extr mit  droite de la fa ade. La r alisation de la cour anglaise permettrait d'ouvrir la fenestration du logement au sous-sol et lui procurerait une aire priv e ext rieure, ce qui justifie le d placement de l'escalier actuel desservant le rez-de-chauss e.

Emplacement d rogatoire des escaliers projet s

Les deux escaliers d'issue aux logements du rez-de-chauss e et de l' tage seraient   0,55 m de la limite lat rale gauche du terrain, soit en d   de 1,2 m requis par l'article 336 du r glement d'urbanisme 01-274.

JUSTIFICATION

Article du r glement d'urbanisme 01-274 vis  par la demande d rogation

Le requ rant demande   d roger   l'article 336 du R glement d'urbanisme 01-274 de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'installer deux escaliers,   environ 0,5 m de la ligne lat rale de terrain plut t qu'  1,2 m, tel que requis par l'article suivant:

336. Une construction mentionn e   l'article 335.1, situ e dans la marge lat rale ou arri re, doit se trouver   une distance minimale de 1,2 m d'une

limite latérale ou arrière si elle a une hauteur supérieure à 1 m du niveau naturel du sol, sauf s'il s'agit d'un mur de soutènement ou si cette construction est en saillie sur un mur érigé jusqu'à la limite latérale et seulement du côté de cette limite et sauf s'il s'agit d'un abri permanent d'automobile, d'une marquise ou d'un auvent, auquel cas une distance minimale de 0,6 m d'une limite latérale ou arrière doit être respectée.

Avis de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis favorable avec recommandation à la demande de dérogation mineure, et ce pour les motifs suivants:

Commentaires:

Localisation possibles des escaliers:

- la profondeur de la cour avant sur la rue Sauvé (3 m) serait suffisante pour y placer un escalier d'issue face aux entrées des logements du rez-de-chaussée, en perpendiculaire ou en parallèle de la "galerie". La distance entre la limite avant de terrain et le trottoir (3,4 m) dégagerait en outre suffisamment cet escalier pour assurer une certaine privauté;
- la profondeur de la cour avant sur la rue Sauvé permettrait également, en principe, de placer un escalier d'issue face aux entrées des logements de l'étage, toutefois les deux volées d'escaliers nécessaires ne pourraient pas se retourner, faute d'espace, et l'apparence architecturale des galeries en façade en serait très affectée;
- la marge avant du bâtiment sur Péloquin (3,7 m) permettrait aussi, en principe, de placer les deux escaliers d'issue, cependant l'apparence de la façade principale en serait compromise et les issues de secours seraient probablement localisées trop près de l'accès principal.

Exigences de sécurité des issues:

- la coursive et l'escalier du rez-de-chaussée ne bénéficient pas de droits acquis et les ouvertures doivent être fermées par du verre armé, des blocs de verre ou un autre dispositif d'obturation conforme au CNB;
- la coursive et l'escalier qui existent actuellement au 2e étage bénéficient actuellement de droits acquis en ce qui concerne l'absence de dispositif d'obturation des ouvertures, mais le remplacement de la coursive par une nouvelle galerie et le remplacement de l'escalier aboliraient ces droits acquis;
- placer l'escalier d'issue du rez-de-chaussée en perpendiculaire de la façade, face aux portes d'issue des logements, éviterait tout au moins d'avoir à installer des dispositifs d'obturation dans les ouvertures du logement de gauche au rez-de-chaussée.

Usage privé des galeries:

- l'agrandissement en largeur et en profondeur des balcons en "galeries couvertes" vise à augmenter la superficie de balcon dont pourraient profiter les logements. Toutefois, paradoxalement, la galerie servira essentiellement de lieu de passage en ce qui concerne les logements de gauche à chaque étage, et une utilisation plus privée pourrait causer des problèmes de voisinage.

Faibles conséquences de la dérogation:

- la dérogation demandée est déjà existante, de fait, pour un des escaliers, et l'ajout de l'autre escalier n'aggrave pas en pratique cette dérogation;
- la présence de la ruelle permet l'accès à la cour arrière et met à distance le terrain voisin à gauche.

Recommandations

La DDT recommande d'accepter la demande de dérogation, au motif que:

- le projet de "galerie" augmente l'espace extérieur privé attribué aux logements;
- la dérogation demandée n'aggrave pas une dérogation qui est de fait déjà existante pour l'escalier d'issue au deuxième étage;
- l'application de la dérogation à l'escalier d'issue du rez-de-chaussée ne change pas la nature de la dérogation et n'en augmente pas l'ampleur;
- la distance minimale de 1,2 m relativement à laquelle la dérogation est demandée a moins sa raison d'être étant donné que le terrain n'est pas voisin latéralement d'un autre terrain privé, mais d'une ruelle;
- il est très peu satisfaisant, en ce qui concerne l'architecture des façades, d'installer l'escalier d'issue du deuxième étage en marge avant sur Sauvé ou sur Péloquin;

Toutefois, sans refuser la dérogation, la DDT recommande que l'escalier d'issue au rez-de-chaussée soit plutôt localisé en marge avant sur Sauvé, aux motifs que:

- il est possible d'aménager un escalier de secours au rez-de-chaussée qui soit de forme esthétique et agencée aux "galeries" en façade sur la rue Sauvé, et ce en marge avant à partir du centre de la façade sur Sauvé, là où se trouvent les deux portes d'issue des logements;
- le projet de "galerie" servant de coursive ne permet pas de générer les espaces privés qu'elle semble viser, pour ce qui est des deux logements de gauche en façade sur la rue Sauvé, et il serait au moins possible de sauver le logement du rez-de-chaussée de cet inconvénient;
- il serait également possible d'éviter l'inconvénient d'avoir à installer des dispositifs d'obturation conformes au C.N.B le long de la partie coursive de la galerie du rez-de-chaussée, pour le logement de gauche en bas.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme::

Considérant que l'entrée principale du bâtiment se trouve du côté de la rue Péloquin;

Considérant que l'installation d'un escalier d'issue en façade sur la rue Sauvé n'est pas de nature à améliorer le projet;

Considérant que les escaliers proposés en cour latérale ne présentent pas de problèmes particuliers et ne sont pas susceptibles de causer quelque préjudice;

Considérant que la nature des coursives extérieures, sous réserve d'une validation par les architectes du projet, ne devrait pas entraîner de mesures de protection supplémentaires.

ONT RECOMMANDÉ L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE TELLE QUE DEMANDÉE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public devra paraître sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achats-Cartierville au moins 15 jours avant la séance du Conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-14



Dossier # : 1203060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant un événement de l'arrondissement pour le mois de février 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant les bannières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement répertorié sur le tableau annexé en pièce jointe sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1204039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud du bâtiment situé au 3400, rue Nadon, pour la période du 1er avril au 15 mai 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:59

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de souligner le 104^e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour la période du 1^{er} avril au 15 mai 2020. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention « *Je me souviens du Génocide arménien du 24 avril 1915* » serait apposée sur la façade sud du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides. En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090090, 4 avril 2011 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA12 090061, 5 mars 2012 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA13 090091, 8 avril 2013 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA14 090104, 14 avril 2014 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA15 090021, 9 février 2015 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA16 090103, 11 avril 2016 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA17 090085, 10 avril 2017 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA18 090084, 9 avril 2018 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA19 09 0083, 8 avril 2019 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud de l'école et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement.

L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour la période du 1er avril au 15 mai 2020.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à marquer l'anniversaire du début du génocide arménien.

La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartier (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1201066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 325-339, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 1 996 055 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 325-339, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 1 996 055 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 325-339, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 1 996 055 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire aménager 3 nouveaux logements à l'étage du bâtiment. La réglementation exige deux unités de stationnement pour desservir les trois logements à l'étage. Présentement, il n'y a aucune unité de stationnement sur la propriété privée étant donné que le bâtiment occupe la majorité du terrain. Après la réalisation du projet, il n'y aurait pas plus d'unité de stationnement sur la propriété. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à deux unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1201066003 : demande de dérogation mineure pour un escalier d'issue et un balcon situés dans la marge arrière

DESCRIPTION

Construit en 1960, le bâtiment visé par la présente demande est un bâtiment commercial isolé de 2 étages. Il est occupé au rez-de-chaussée par un restaurant et était occupé à l'étage par une salle de réception depuis 2017. Cependant, le local est vacant et le requérant désire aménager 3 nouveaux logements dans ce local commercial, soit 2 logements de 4 pièces et demie et 1 logement de 3 pièces et demie. En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 2 unités de stationnement seraient requises pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Finalement, suite à une analyse de la présente demande, la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis favorable relativement à celle-ci étant donné qu'il n'y a pas eu de requêtes de citoyens concernant des problèmes de stationnement dans ce secteur.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le projet est situé à proximité de la station de métro Henri-Bourassa ;
- la disponibilité de stationnement sur les rues avoisinantes ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 7 000\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1197747016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10485, boulevard Saint-Laurent, érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment - Demande de permis 3001594715.

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10485, boulevard Saint-Laurent, érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment. Demande de permis 3001655874.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 17:03

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10485, boulevard Saint-Laurent, érigé sur les lots 1 996 484 et 1 996 485 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment - Demande de permis 3001594715.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant projette d'agrandir verticalement un bâtiment résidentiel, au 10485 boulevard Saint-Laurent, en créant un troisième étage et en y ajoutant 6 logements. Étant donné qu'il est impossible d'ajouter d'autres stationnements sur le site, le requérant fait une demande d'exemption pour trois (3) places de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement et du Règlement d'urbanisme 01-274, article 560 et 561.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet d'agrandissement a été présenté au CCU du 4 décembre 2019. Originellement, le requérant avait présenté une demande de fonds de compensation pour 10 places de stationnements, car en plus de l'ajout de trois (6) logements, il avait l'intention de remplacer six (6) stationnements au sous-sol par trois (3) studios, lesquels auraient requis un (1) espace de stationnement supplémentaire. Toutefois la demande pour les trois studios n'a pas été acceptée par le CCU.

Le comité a plutôt émis un avis favorable au projet d'agrandissement sous réserve, notamment, de la recommandation suivante:

- De recommander l'approbation de l'ajout d'un 3^{ème} étage [...] (lequel comprend les 6 logements additionnels);
- De recommander le refus de la contribution au fonds de compensation pour l'enlèvement des 6 cases de stationnement et l'ajout des 3 studios.

Numéro de dossier : 2194197011

DESCRIPTION

Six (6) logements seront ajoutés.

Suivant les articles 560 et 561 du règlement 01-274, les six (6) logements ajoutés réclament trois (3) places de stationnement supplémentaires.

Aucune place de stationnement ne manque actuellement.

Aucune nouvelle place de stationnement n'est ajoutée sur le site.

La demande en fonds de compensation doit donc être pour trois (3) places de stationnement.

JUSTIFICATION

Avis de la Division des études techniques

"Nous n'avons pas reçu de requête de citoyens concernant des problèmes de stationnement à proximité de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Prieur. De ce fait, nous n'avons pas de problème avec cette demande."

Arguments de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire présente les arguments suivants en réponse à la présente demande :

- Le terrain ne permet pas la réalisation d'espaces de stationnement extérieurs et il n'est pas possible l'agrandir le stationnement intérieur;
- La station de métro Henri-Bourassa est située à environ 750 mètres du bâtiment résidentiel et le besoin de place de stationnement en est diminué;
- La Division des études techniques n'anticipe pas de problème de stationnement dans le secteur suite à cette demande;
- Les stationnements actuels au sous-sol de l'édifice, en location, sont en pratique peu utilisés.

Avis favorable de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 10 500 \$ en frais de compensation, soit 3 500 \$ par place.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-15



Dossier # : 1207747001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une marquise à l'entrée du 8831-8837 rue Saint-Hubert, lot 2 498 328 du Cadastre du Québec, articles 671 et 674 du règlement d'urbanisme 01-274 - demandes de certificat no. 3001671823

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une marquise à l'entrée du 8831-8837 rue Saint-Hubert, lot 2 498 328 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la question fondamentale posée est de décider si des marquises sont acceptables ou non dans le contexte de ce plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la marquise proposée n'a pas de source d'inspiration analogue dans l'architecture originale du plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la marquise proposée alourdirait la composition de la façade;

CONSIDÉRANT que les quelques marquises construites sans permis au sein du plan d'ensemble ne sont pas de nature à être citées en exemple;

CONSIDÉRANT que les portes d'entrée des bâtiments sont toutes aménagées en retrait de la façade, les protégeant ainsi des intempéries sans ajout de marquise;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son refus;

Il est recommandé:

De refuser d'approuver, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une marquise à l'entrée du 8831-8837 rue Saint-Hubert, articles 671 et 674 du règlement d'urbanisme 01-274 - demandes de certificat no. 3001671823.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 17:01

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207747001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une marquise à l'entrée du 8831-8837 rue Saint-Hubert, lot 2 498 328 du Cadastre du Québec, articles 671 et 674 du règlement d'urbanisme 01-274 - demandes de certificat no. 3001671823

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a effectué une demande de permis de construction pour installer une marquise d'aluminium et de verre, devant l'entrée du 8837 rue Saint-Hubert.
Cette marquise s'ajouterait à un porche encastré déjà existant.

Le bâtiment visé fait partie d'un ensemble architectural accepté par plan d'ensemble en 1982.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Caractéristiques de l'ensemble architectural

Le bâtiment visé fait partie d'un ensemble architectural, situé au coin de Saint-Hubert et Émile-Journault, qui comprenait originellement 227 logements distribués dans 23 triplex de deux étages, 7 duplex de 2 étages et 3 bâtiments multifamiliaux de 6 étages.

Les 23 triplex, dont les 14 bâtiments jumelés donnant sur la rue Saint-Hubert, sont du même modèle. On a donc affaire à l'origine, pour la rue Saint-Hubert, à une grande unité de formes.

Les bâtiments sur la rue Saint-Hubert ont été très peu modifiés et ont conservé une grande homogénéité:

Dans 9 cas sur 14, les triplex ont été augmentés depuis lors d'un logement au sous-sol, sans toutefois que cela modifie significativement la façade.

Quelques fenêtres ici et là, sur certains bâtiments, ont été changées et ne comportent plus les divisions d'origine.

Les matériaux et détails de construction de tous les bâtiments, dont le matériau principal de parement, de la brique dans un mélange d'ocre-jaune et d'ocre-rouge, sont restés les mêmes depuis la construction en 1982.

Pour trois bâtiments, dont celui visé par la demande, le perron et son escalier ont été refaits, en faisant disparaître le palier intermédiaire de l'escalier et en élargissant le perron jusqu'à la largeur complète du plan de façade central. Dans ces trois cas, les balustrades de brique des perrons et des escaliers ont été changées pour des garde-corps en métal. Aucune de ces transformations n'a cependant été présentée au CCU, bien qu'un permis ait été accordé dans deux cas sur trois.

Un de ces trois bâtiments, celui localisé au 8761-8767, possède une marquise en verre de près d'un mètre de saillie, couvrant le nouveau perron. L'installation de la marquise, tout comme la réfection de l'escalier et du perron, n'ont fait l'objet d'aucune demande de permis.

Pour deux autres bâtiments, aux 8881 à 8897, de petits porches en saillie ont été ajoutés au-dessus des perrons d'origine et devant les porches encastrés d'origine, ce encore une fois sans demande de permis.

Caractéristiques du bâtiment visé

Le bâtiment visé est un triplex, auquel un logement a été ajouté au sous-sol, placé du côté gauche de deux jumelés et en retrait d'environ un mètre par rapport à son jumelé.

Il comprend trois plans de façade verticaux d'égale largeur, en retrait progressif de la gauche vers la droite.

Le plan central de façade comporte au rez-de-chaussée un porche encastré d'environ 1,33 m de profondeur, dans lequel sont situées les entrées des logements du rez-de-chaussée et de l'étage.

Le porche encastré est en parement de brique ocre-jaune et ocre-rouge, tel que l'ensemble du bâtiment

Le porche encastré constitue une composante commune très caractéristique de la série de bâtiments sur saint-Hubert.

Le perron, originalement limité à la largeur du porche encastré, a été élargi vers le plan de façade le plus avancé, pour "empiéter" un peu devant celui-ci jusqu'à l'allège des fenêtres.

Caractéristiques de la marquise projetée

La marquise projetée s'ajouterait devant le porche encastré et s'étendrait en largeur et en profondeur, pour couvrir à peu près tout le perron existant.

Comme le perron, la marquise ajoutée ferait 4,64 m (15' 2 1/2 ") de largeur par 1,33 m (4' 4 1/2") de profondeur et épouserait le contour de la façade, débordant ainsi de 0,28 m (11") devant le plan de façade de gauche en avancé. La profondeur de la marquise s'ajouterait à la profondeur du porche encastré existant.

La structure de la marquise est en aluminium, de couleur *brun commercial* , et la toiture est en verre teinté. Les faces latérales, couvrant la pente du toit, seraient également en verre teinté.

La couleur de la structure en aluminium et le verre teinté s'agencent aux matériaux des garde-corps du perron et de l'escalier.

Caractéristiques d'une alternative en forme de porche

Le requérant a proposé, dans une première version de son projet, un porche en saillie soutenu par deux colonnes appuyées sur le perron.

À la suggestion de la DDT, le requérant a modifié ce premier projet pour le transformer en marquise, car ce porche est de forme complexe, lourde et peu intégrée à l'architecture.

Cependant, la pente du toit dans ce premier projet est moins forte et permet d'apprécier l'effet d'un toit moins incliné, ce pour quoi il est également présenté au CCU.

Ce porche en saillie, ajouté au porche encastré aurait couvert à peu près tout le perron existant, mais en suivant davantage le contour extérieur compliqué du perron.

Comme la marquise, le porche en saillie aurait par ailleurs épousé le contour de la façade.

Les matériaux et les couleurs du porche auraient été identiques à ceux de la marquise.

JUSTIFICATION

Critères applicables

Le bâtiment en question fait partie d'un ensemble architectural réalisé par Plan d'ensemble en 1982.

Selon l'article 2 du plan d'ensemble :

2. La réalisation de ce projet doit être substantiellement conforme aux plans annexés et aucune modification d'un élément en cours de réalisation ne doit être contraire au présent règlement.

(Règlement 5864, article 2)

L'article 671, 1^o paragraphe, du règlement d'urbanisme 01-274, s'applique à l'évaluation de projets modifiant un plan d'ensemble :

671. *Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :*

(01-274-43, a. 107)

1° projet dont le programme de développement a été approuvé conformément à l'article 612a de la charte;

(L'article 612a de l'ancienne Charte de la Ville de Montréal référait aux projets par Plan d'ensemble)

Les critères de l'article 674 s'appliquent:

674. *Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :*

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

7° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Avis de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis défavorable avec recommandations à la demande d'installation d'une marquise pour les motifs suivants :

Commentaires :

- la marquise proposée n'a pas de source d'inspiration analogue dans l'architecture originale du plan d'ensemble;
- le bâtiment comporte déjà un porche couvrant les entrées, par conséquent la marquise ajoutée en saillie n'a pas pour but de protéger les entrées elles-mêmes, mais de constituer un balcon couvert, s'apparentant à un solarium;

- la forme de la marquise est relativement simple, mais il reste qu'elle comporte une découpe autour du coin du plan de façade en avancée;
- la pente du toit de la marquise projetée est très prononcée (pente de 29°, ou 7/12), comparativement à celle de la marquise au 8761-8767 Saint-Hubert et comparativement à celle du premier projet de porche (pente de 16°, ou 3,5/12). Cette pente est sans doute justifiée par la hauteur d'ancrage nécessaire pour résister à l'effort de flexion dans le porte-à-faux, mais elle est beaucoup trop prononcée pour former un volume léger;
- la marquise proposée alourdirait la composition de la façade, cependant moins que le premier projet de porche qui allait complètement à l'encontre du concept dans lequel a été conçu le bâtiment;
- les matériaux et la forme de la marquise proposée s'agencent aux matériaux du perron existant;
- il existe un cas apparenté de marquise, au 8761-8767 Saint-Hubert, mais de forme beaucoup plus légère et de porte-à-faux de moindre importance. Celle-ci s'agence assez bien à l'architecture existante, sauf un long étau soutenant le côté gauche de la marquise, qui brise un peu la simplicité;
- cette marquise, au 8761-8767 Saint-Hubert, n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis, n'a donc pas été évaluée par le CCU.

Recommandations

La DDT considère que le projet de marquise proposé n'est pas approprié, tel quel, à ce type de bâtiment et à cet ensemble architectural et qu'un effort doit être fait pour présenter une version plus légère de marquise.

La DDT considère par ailleurs qu'une certaine unité doit être recherchée dans l'ajout de marquises (ou porches en saillie) dans cet ensemble et qu'un principe devrait être établi quant aux formes et matériaux acceptables.

La DDT recommande :

pour ce qui est de l'idée d'ajouter des marquises sur ces bâtiments:

- que le principe d'installer une marquise sur ce modèle de bâtiment soit accepté, pourvu que la forme soit sobre et légère, corresponde aux lignes de composition de la façade, s'accorde aux matériaux et couleurs du bâtiment et s'accorde au style et à l'expression architecturale du bâtiment;
- qu'un modèle et des matériaux à peu près communs soient choisis pour l'ensemble des marquises qui seraient ajoutées sur ces bâtiments et qu'aucun porche (sur colonnes) ne soit accepté;
- que la marquise existante au 8761-8767 Saint-Hubert, bien qu'elle soit suffisamment légère, ne soit pas obligatoirement considérée comme le modèle à suivre, étant donné que cette marquise a été installée sans permis et sans l'approbation du CCU;

pour ce qui est du projet lui-même:

- que le projet présenté ou sa version antérieure en porche couvert ne soient pas acceptés;
- que le projet de marquise se limite à la largeur du plan de façade central, même si une extrémité du perron n'est pas couverte, afin de dégager le côté droit des

baies du plan de façade de gauche et afin de simplifier la forme géométrique de la marquise;

- que le toit de la marquise forme un rectangle très simple et soit dépourvu de faces latérales triangulaires;
- que la pente du toit de la marquise proposée soit réduite à une inclinaison de 15° ou moins et que la résistance à l'effort de flexion soit plutôt assurée par des étais minces et discrets par en dessous (ou par des tirants par au-dessus), ce qui devrait être plus efficace que l'effet de couple produit par l'épaisseur du toit (son inclinaison).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme:

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la question fondamentale posée au Comité est de décider si des marquises sont acceptables ou non dans le contexte de ce plan d'ensemble;

Considérant que si des marquises sont jugées acceptables, il convient d'en définir les critères d'intégration et de matérialité;

Considérant que les quelques marquises construites sans permis au sein du plan d'ensemble ne sont pas de nature à être citées en exemple;

Considérant que les portes d'entrée des bâtiments sont toutes aménagées en retrait de la façade, les protégeant ainsi des intempéries sans ajout de marquise.

RECOMMANDE LE REFUS DU PROJET PROPOSÉ ET DE TOUT AUTRE PROJET ÉVENTUEL DE MARQUISE DANS CE PLAN D'ENSEMBLE.

Voir dossier décisionnel 2197747044.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-15



Dossier # : 1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

de recommander au conseil municipal :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance».

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-06 13:34

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS-CSMTL) a signé une promesse d'achat de l'immeuble situé sur le lot 5 369 162 afin de mettre en place un foyer d'hébergement pour neuf (9) jeunes filles de 12 à 18 ans.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé dans un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (habitation de 1 à 3 logements) où ce type d'hébergement n'est pas autorisé. Cependant, le conseil municipal peut, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte, adopter un règlement autorisant l'occupation de ce bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue de l'Esplanade. L'environnement de cet immeuble est essentiellement résidentiel. Le terrain dispose d'une superficie de 951 m² et le bâtiment occupe 21% de ce terrain. Ce bâtiment est implanté à plus de 10 m de l'emprise du boulevard Gouin et à 3 m de l'emprise de l'avenue de l'Esplanade.

Le bâtiment appartient actuellement à une communauté religieuse mais il est présentement inoccupé. Ce projet devrait nécessiter certaines modifications mineures de l'aménagement intérieur de l'immeuble. Toutefois, aucune modification extérieure n'est prévue.

Selon le CIUSSS, la clientèle de ce foyer serait composée des jeunes filles qui sont suivies par le programme jeunesse (CJM) sous divers lois : la LPJ (loi sur la protection de la jeunesse), la LSSS (loi sur la santé et les services sociaux) et peut être la LSJPA (loi sur le système de justice pénale pour les adolescents) (peu probable, mais pourrait arriver). Cette clientèle serait composée de jeunes filles de 12 ans à 18 ans avec divers problématiques de santé mentale (légère) et divers troubles de comportements (léger à moyen). Ces jeunes proviendraient d'Ahuntsic-Cartierville et des autres arrondissements de

l'île de Montréal. Si elles vont à l'école, elles fréquenteraient les écoles du quartier ou les écoles de leur milieu de provenance.

L'objectif de ce foyer serait principalement de développer l'autonomie de ces jeunes et de leur permettre de développer un réseau social positif ainsi que de préparer le passage à la vie autonome. Le souhait du CIUSSS est qu'elles participent aux activités de la communauté et utilisent les ressources et organismes du quartier.

Une équipe éducative serait présente continuellement pour encadrer ces jeunes filles. La nuit, un gardien serait sur place pour superviser et encadrer ces jeunes filles.

À noter que le CIUSSS a transmis à la population avoisinante un formulaire pour appuyer le projet. Neuf (9) résidents du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue de l'Esplanade ont retourné le formulaire en spécifiant un appui au projet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'encadrement prévu des jeunes résidentes et le nombre limité de jeunes (9) font en sorte que le foyer ne devrait pas créer plus d'impacts sur le voisinage résidentiel du secteur que la présence de trois (3) familles ;
- ce type de foyer répond à la mission du CIUSSS-CCSMTL d'intégrer les jeunes dans un environnement résidentiel ;
- les transformations requises pour ce projet n'auraient aucun impact sur l'architecture du bâtiment ;
- le projet a reçu l'appui de neuf (9) résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter un règlement en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte ;
Adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Ville de Montréal ;
Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le conseil municipal ;
Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme mais déroge aux dispositions de l'article 132 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achthaus-Cartierville (01-274) quant aux usages prescrits. Pour toutes autres considérations et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'aménagement de trois (3) locaux commerciaux au 5600-5610, rue de Salaberry, lot 1 434 896, zone 1078

ATTENDU QUE l'article 443 (superficie maximale d'affichage dans une zone de la famille habitation) limiterait fortement les possibilités d'affichage pour les nouveaux locaux commerciaux et doit apparaître dans la liste des dérogations ;
ATTENDU QUE lors de la consultation publique tenue le 2 décembre 2019, le requérant de la demande de projet particulier a demandé par lettre d'ajouter une dérogation à l'article 443 ;

Il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie H 5-6), 443 (superficie maximale d'une enseigne dans une zone où seule est autorisée la catégorie de la famille habitation) et 196 (superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 5600-5610, rue de Salaberry et composé du lot 1 434 896 , l'autorisation d'aménager trois (3) locaux commerciaux de catégorie d'usages C.2 au rez-de-chaussée de l'immeuble à la condition suivante :

1. l'aménagement intérieur des locaux doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
2. la superficie maximale d'affichage par établissement est celle qui est applicable à la catégorie de la famille C.2.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A : plan numéro A-1, préparé par Prosper P Simon, architecte, daté du 9 septembre 2019 et estampillé par la Direction du territoire le 9 octobre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-12-05 09:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'aménagement de trois (3) locaux commerciaux au 5600-5610, rue de Salaberry, lot 1 434 896, zone 1078

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la consultation publique du 2 décembre 2019, le requérant a transmis une lettre demandant d'ajouter une dérogation au projet particulier afin de permettre aux établissements commerciaux de s'afficher selon les normes applicables aux zones de catégorie C.2.

Compte tenu que cette nouvelle dérogation est appropriée, la direction du territoire recommande de l'intégrer au second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'aménagement de trois (3) locaux commerciaux au 5600-5610, rue de Salaberry, lot 1 434 896, zone 1078

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant les numéros civiques 5600 à 5610, rue de Salaberry et identifié comme étant le lot 1 434 896 du Cadastre du Québec est situé à l'angle sud-ouest de la rue de Meules. Le bâtiment de 2 étages a été construit de plein droit en 1986 à des fins commerciales pour cinq (5) commerces au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. Cette nouvelle construction remplaçait une station-service. En 1994, la réglementation d'urbanisme a changé et l'immeuble visé s'est retrouvé dans une situation de droit acquis puisque les usages commerciaux n'y sont plus autorisés. En 2006, le propriétaire d'alors a fait une demande pour transformer l'étage supérieur à des fins résidentielles (6 unités de logement). En 2012, les propriétaires actuels de l'immeuble ont effectué une demande de projet particulier pour occuper tout le rez-de-chaussée à des fins d'épicerie, en regroupant les locaux commerciaux. Cette résolution est entrée en vigueur en avril 2012. En raison des limitations reliées à la superficie de ce local, les propriétaires du bâtiment projettent de déménager l'épicerie dans un local plus grand à proximité (650 mètres) et souhaitent maintenant diviser ce local commercial en trois (3) locaux commerciaux de catégorie d'usage C.2.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement concerné est situé à même un secteur d'habitation de la catégorie H5-6 (9 à 36 unités de logement par bâtiment). Dans un tel secteur, les usages commerciaux ne sont pas autorisés et l'autorisation donnée en 2012 concerne l'occupation du rez-de-chaussée par une épicerie. De plus, un des locaux aurait une superficie de plancher supérieure au maximum autorisé pour un usage commercial de catégorie C.2. Cependant, une telle demande peut être évaluée dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090103, 2 avril 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5600 à 5610, rue de Salaberry, à des fins d'épicerie.

DESCRIPTION

Le local actuel a une superficie de 513 mètres carrés et il serait divisé en trois locaux d'une superficie d'environ 136, 160 et 217 mètres carrés. Selon les requérants, les locaux seraient occupés par un dépanneur, un magasin de produits cosmétiques et un restaurant.

Actuellement, l'immeuble dispose d'environ huit (8) unités de stationnement en cour latérale et accessibles par la rue de Meules.

Dans un premier temps, les requérants souhaitent plutôt agrandir l'épicerie car l'espace actuel répond mal aux besoins de la clientèle. Compte tenu que le terrain de cet immeuble pouvait difficilement accueillir un agrandissement du bâtiment, les requérants ont plutôt opté pour une relocalisation dans un local beaucoup plus grand et situé à une distance de 650 mètres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la présence de trois (3) locaux plutôt qu'un seul local de 513 mètres carrés ne devrait pas induire des impacts additionnels sur l'environnement immédiat ;
- le projet ne devrait pas entraîner de transformations extérieures importantes puisque le rez-de-chaussée comporte déjà cinq (5) portes en façade ;
- au moment de la construction de cet immeuble en 1986, l'usage commercial était autorisé de plein droit et le rez-de-chaussée de cet immeuble était divisé en 5 locaux ;
- le bâtiment a longtemps eu une vocation commerciale. Depuis quelques années, la transformation de l'étage à des fins résidentielle a permis au bâtiment de tendre vers la conformité. Au niveau du rez-de-chaussée, la facture architecturale s'y prête moins bien ;
- des espaces de stationnement à l'arrière du bâtiment sont disponibles et le stationnement sur rue n'apparaît pas problématique ;
- la localisation du bâtiment sur un coin de rue (à l'angle de la rue de Meules), son implantation isolée, la large emprise de la rue de Salaberry et la grande propriété institutionnelle des Soeurs de la Providence en interface nord sont des facteurs qui contribuent à mitiger les impacts sur le milieu ;
- aucune plainte n'a jamais été enregistrée auprès de la division des permis de l'arrondissement au sujet de l'usage commercial dans le bâtiment, ni d'ailleurs depuis l'agrandissement aux fins de l'épicerie ;
- un conteneur à déchets permet d'assurer la propreté des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement et la conversion à des fins d'habitation de l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban– lot 1 485 963 du cadastre du Québec, zone 1209

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1, 12.2 et 12,3 (hauteur maximale en étages et en mètres), 21.1 et 87.2 (dépassements au toit), 40.1 (taux d'implantation minimal), 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 579 (largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement et 579.1 (angle d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique), 597 (plantation linéaire le long d'une aire de stationnement en bordure d'une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) et 606 (passage piétonnier traversant une aire de stationnement entre une entrée de bâtiment et un trottoir) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban et composé du lot 1 485 963 , l'autorisation d'agrandir le bâtiment et le convertir à des fins d'habitation aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. l'abattage d'arbres et les plantations prévues doivent être conformes aux plans de l'annexe A .

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A01, A20, A24, A30, A31, A32 et A33 préparés par David Smith, architecte, datés du 19 juillet 2019 et du 8 octobre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 9 octobre 2019 et plan d'aménagement paysager numéroté AP-01, préparé par BC2, daté du 23 août 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 octobre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-16 09:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement et la conversion à des fins d'habitation de l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban- lot 1 485 963 du cadastre du Québec, zone 1209

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban a été construit en 1977 à des fins de couvent. Il est situé dans un secteur de zonage E.5(1) qui n'autorise que les établissements culturels, tels que les lieux de culte et les couvents, les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, tels que les activités communautaires ou socioculturelles, les garderies et les bibliothèques.

En 2013, la Communauté religieuse a vendu l'immeuble car celui-ci était devenu trop grand pour ses besoins.

En avril 2014, le nouveau propriétaire a obtenu un projet particulier pour convertir le bâtiment actuel à des fins de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée, résidence étudiante, établissement d'enseignement, clinique médicale, pharmacie, cafétéria et usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7. Or, depuis ce temps, aucun des usages autorisés par le projet particulier n'a occupé cet immeuble.

Un nouvel acquéreur souhaite maintenant pouvoir agrandir et convertir le bâtiment à des fins d'habitation. L'agrandissement se ferait au-dessus des parties basses du bâtiment actuel, de manière à uniformiser la hauteur du bâtiment à six (6) étages. Or, l'immeuble est situé dans un secteur qui n'autorise que les bâtiments de deux (2) étages. En plus de la hauteur et de l'usage, le projet comporte certaines dérogations en matière de dépassements au toit, de taux d'implantation minimal, de localisation d'une aire de stationnement, de largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement, d'angle d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique, de plantation linéaire le long d'une aire de stationnement en bordure d'une voie publique, d'ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus et de passage piétonnier traversant une aire de stationnement entre une entrée de bâtiment et un trottoir.

Ces dérogations pourraient toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090110, 14 avril 2014 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, à des fins de commerces, d'hébergement, d'école et de garderie

DESCRIPTION

Le bâtiment existant a été construit en 1977 et a été agrandi en 1985. Cet immeuble possède une section de six (6) étages, une section d'un (1) étage à l'arrière et une section de deux (2) étages sur le côté droit. Il dispose de 21 unités de stationnement extérieur en cour avant.

Le site compte actuellement 51 arbres. Selon l'arboriculteur mandaté par les requérants, 12 de ces arbres sont considérées comme une espèce envahissante (rhamnus cathartica ou nerprun purgatif) et cinq (5) sont malades.

Le projet vise à agrandir le bâtiment en hauteur pour les parties qui ne disposent pas de six (6) étages. Ainsi, la section de six (6) étages serait conservée alors que la section de deux (2) étages serait transformée afin d'y élever la hauteur à six (6) étages. La section d'un (1) étage à l'arrière serait transformée en réduisant sa profondeur pour rejoindre la hauteur de six (6) étages existante. Ainsi, après agrandissement, le bâtiment aurait une hauteur uniforme de six (6) étages.

Le projet permettrait la création de 99 logements locatifs variant entre des 3 ½ et des 5 ½ et comprendrait 34 unités de stationnement extérieur et 66 unités de stationnement intérieur pour un total de 100 unités.

L'architecture de l'agrandissement proposé respecterait les lignes droites et épurées du bâtiment existant. Des modifications seraient apportées afin de transformer les chambres en logements et afin d'offrir une fenestration plus importante et adéquate à un usage résidentiel. Des fenêtres et des portes seraient également ajoutées, pour permettre l'accès aux nouveaux balcons prévus.

Le revêtement extérieur serait composé de brique "Watsonstown" de la collection "Georgetown" et de briques "shouldice" de type "tex-stone" de couleur "executive grey" en plus d'y inclure des insertions d'acier galvanisé "Harrywood" couleur "Ash-grey".

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

En mars 2019, les requérants avaient présenté une demande d'avis préliminaire pour un projet très similaire à celui qui est soumis actuellement. Dans son avis, le CCU avait noté que le secteur environnant présente une pénurie de stationnement notoire, que le projet tel que présenté prévoyait l'abattage d'une grande quantité d'arbres matures, que le stationnement souterrain proposé débordait considérablement du périmètre du bâtiment et empêchait de ce fait la plantation d'arbres au pourtour et que 20 des cases de stationnement intérieures proposées étaient en tandem et augmentaient l'étendue de l'excavation.

Pour réduire l'empreinte du stationnement intérieur tout en maintenant le ratio de 1 pour 1 entre le nombre de logements et les cases de stationnement, le CCU proposait de réduire d'un étage l'agrandissement. Cette modification aurait également permis une modulation architecturale plus intéressante et la possibilité d'aménager des terrasses au toit facilement accessibles. Le comité avait également mentionné qu'une réduction de l'empreinte au sol du

stationnement intérieur permettrait la plantation de plus d'arbres et pourrait ainsi contribuer à réparer les dégâts qui seraient causés par l'excavation.

En réponse à ces recommandations, les requérants ont apporté certaines modifications au stationnement intérieur proposé. La rampe d'accès au stationnement a été relocalisée à proximité du bâtiment, permettant de réduire la dalle du côté de la marge latérale gauche et de préserver ainsi quatre (4) arbres supplémentaires. La dalle du stationnement a été réduite de 0,61 m à l'arrière et a été retravaillée à l'avant afin de permettre la plantation d'un arbre à grand déploiement. Il n'a pas été retenu d'éliminer les cases de stationnement en tandem car, en raison des conditions structurales actuelles, cela n'aurait pas réduit l'étendue de la dalle souterraine.

Toutefois, les requérants n'ont pas retenu la proposition de réduire le nombre d'étages de la partie agrandie et ont choisi de maintenir le nombre de logements prévu.

Sur les 51 arbres que compte le site, 24 arbres seraient abattus, soit 12 rhamnus cathartica, cinq (5) arbres malades et sept (7) arbres en bonne condition situés dans l'aire construction du stationnement souterrain. Par rapport à la proposition précédente, le nombre d'arbres en bonne condition qui seraient abattus serait réduit de cinq (5).

Pour compenser l'abattage de ces 24 arbres, 25 arbres seraient replantés sur le terrain, soit 19 feuillus et 6 conifères. À noter que trois (3) de ces arbres feuillus seraient plantés sur la dalle du stationnement souterrain, grâce à des buttes aménagées pour offrir l'épaisseur de terre requise pour leur maintien. Dans une étape ultérieure, des plans d'architecture du paysage viendront préciser les essences de ces arbres.

Les unités de stationnement extérieur ajoutées seraient sous la servitude d'Hydro-Québec sur la partie ouest du terrain. Il est entendu qu'aucun arbre ne pourrait être planté dans ce stationnement en raison des exigences d'Hydro-Québec. Il est tout de même proposé de planter 10 arbrisseaux sous cette servitude. Un potager privé est également proposé sous cette servitude. Tous ces aménagements sous la servitude d'Hydro-Québec devront faire l'objet d'une autorisation de cette société d'État.

Pré-consultation

Les requérants ont effectué une pré-consultation des résidents avoisinants le 14 mars 2019. Lors de cette consultation, 6 résidents des rues du Liban et Jules-Crépeau ont répondu à l'invitation qui avait été effectuée par lettre une semaine auparavant. Selon les commentaires émis lors de cette consultation, l'essentiel de la problématique de stationnement sur la rue du Liban provient des résidents de l'avenue du Bois-de-Boulogne qui profitent du lien piéton entre l'avenue du Bois-de-Boulogne et la rue du Liban pour stationner leur véhicule. Les résidents présents à la consultation ne se sont pas opposés à l'agrandissement et au changement d'usage demandé, pourvu que la problématique de stationnement sur rue ne soit pas aggravée par le projet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à ce projet :

- le bâtiment est existant depuis plus de 40 ans à cet endroit et fait partie du paysage ;
- le projet pourrait assurer la pérennité du bâtiment qui est vide depuis plus de 5 ans ;
- le rehaussement des parties basses devrait contribuer à harmoniser le bâtiment sans causer de préjudice supplémentaire en matière d'ombrage pour les résidents avoisinants ;
- le nombre de cases de stationnement répond aux préoccupations exprimées par les citoyens lors de la pré-consultation ;
- toutefois, la réduction de la dalle de stationnement est minime, compte tenu que le nombre d'étages de l'agrandissement et le ratio stationnement/logement sont inchangés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1194039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la conversion à des fins de résidence pour personnes âgées d'une partie de l'immeuble situé au 505, avenue du Mont-Cassin, lot 1 487 152 du cadastre du Québec, zone 1264

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 314 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5(1)) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 505, avenue du Mont-Cassin et composé du lot 1 487 152 , l'autorisation d'aménager une résidence pour personnes âgées aux conditions suivantes :

1. la résidence pour personnes âgées devra occuper uniquement la partie presbytère de l'immeuble ;
2. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-12-09 11:59

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la conversion à des fins de résidence pour personnes âgées d'une partie de l'immeuble situé au 505, avenue du Mont-Cassin, lot 1 487 152 du cadastre du Québec, zone 1264

CONTENU

CONTEXTE

La requérante exploite une résidence pour personnes âgées au 3760, rue de la Peltrie, dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. En raison de problèmes d'insalubrité, la résidence doit quitter l'immeuble de la rue de la Peltrie et se relocaliser. Après recherche, la requérante a identifié l'ancien presbytère de l'église située au 505, avenue du Mont-Cassin car celui-ci répond à ses besoins. L'immeuble est situé dans une zone de catégorie E.5(1) qui n'autorise pas les usages résidentiels. Cette dérogation pourrait toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à convertir l'ancien presbytère de l'église sur deux (2) étages. La résidence logerait un maximum de 15 personnes dans sept (7) chambres. On y retrouverait des espaces communs tels que cuisine et petits salons. Le projet n'entraînerait aucune modification extérieure au bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- l'usage proposé est compatible avec le bâtiment sans compromettre son intégrité architecturale ;
- le projet ne devrait générer aucune nuisance sur le voisinage ;
- le projet permettrait d'assurer l'entretien du bâtiment ;
- ce projet répond à un besoin pour l'hébergement de personnes âgées en perte d'autonomie et ayant des moyens financiers limités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2019-12-09



Dossier # : 1194039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre (4) maisons de ville en copropriété - lot 1 998 054 du cadastre du Québec, zone 1378

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 50.1 (marge latérale prescrite), 87.2 (retrait minimal d'une construction sur le toit), 198.1 (obligation commerciale pour les locaux de coin dans une zone commerciale), 335.1 et 336 (saillie maximale par rapport à un mur) et 581 (largeur minimale d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 8801, rue Lajeunesse et composé du lot 1 998 054, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 4 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 2 à 11, préparés par Serge Falardeau, architecte, datés du 13 novembre 2019 et estampillés par la direction du développement du territoire le 6 décembre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:58

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre (4) maisons de ville en copropriété - lot 1 998 054 du cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent démolir un bâtiment commercial de deux (2) étages situé au 8801, rue Lajeunesse afin d'y construire un immeuble de quatre (4) logements de type maison de ville. L'immeuble est situé à l'intersection des rue Lajeunesse et Saint-Arsène, dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principale, le commerce de faible intensité commerciale (C.2C) et où l'habitation est également autorisée.

L'article 198.1 du règlement d'urbanisme spécifie que dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2 et où est également autorisée une catégorie de la famille habitation, tout local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2. Le projet déroge également à la réglementation en matière de pourcentage de maçonnerie. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1979. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 296 m², pour un taux d'implantation de 63%. Le bâtiment est implanté à la limite de l'emprise de la rue Lajeunesse et à 5,91 m de l'emprise de la rue Saint-Arsène. Le recul de ce bâtiment par rapport à la limite latérale "est" est de 3,04 m et celui par rapport à la ruelle adjacente est de près de 0 m. L'immeuble dispose de quatre (4) unités de stationnement extérieur en cour avant, accessibles par la rue Saint-Arsène. Ce bâtiment est entièrement occupé par une garderie qui a quitté l'endroit récemment. L'immeuble est situé à 210 mètres de la station de métro Crémazie. Le milieu bâti est composé principalement de bâtiments résidentiels et mixtes de deux (2) étages bien que le zonage en bordure de la rue Lajeunesse prescrive une hauteur minimal et maximale de trois (3) étages. Ce bâtiment est recouvert de briques au rez-de-chaussée et de briques et de tôle à l'étage.

Le nouveau bâtiment occuperait une superficie au sol de 305 m², pour un taux d'implantation de 65%. Les quatre (4) logements seraient construits en mode contigu dans un seul bâtiment de trois (3) étages hors sol. Chacun de ces logements disposerait d'un stationnement au rez-de-chaussée. Les stationnements des quatre (4) logements seraient accessibles par la rue Saint-Arsène. Chacun des logements disposerait de trois (3) chambres à coucher, d'un balcon à l'arrière, d'une terrasse arrière au-dessus de la voie d'accès aux unités de stationnement et d'un toit terrasse. Une quatrième chambre est prévue au sous-sol mais son éclairage naturel serait assuré par une margelle, compte tenu que le sous-sol serait entièrement enfoui sous le niveau du sol. Les surfaces végétalisées atteindraient 60 m², soit 13% du terrain.

Le bâtiment serait implanté à une distance variant de 1,83 m à 2,4 m de l'emprise de la rue Lajeunesse et à 0 m de l'emprise de la rue Saint-Arsène et de la ruelle adjacente au nord. Le mur latéral "est" serait situé à 4,57 m et à 5,18 m de la limite de terrain.

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie de briques dans une proportion de 56% pour la façade donnant sur la rue Lajeunesse et de 41% pour la façade donnant sur la rue Saint-Arsène.

Les principales dérogations de ce projet sont :

Article 81 : Pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade ;
Article 87.1 : Dépassements des constructions hors toit ;
Article 198.1 : Obligation commerciale pour le local de coin ;
Article 335.1 : Saillie maximale d'une galerie par rapport à un mur ;

Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 août 2019, les membres du comité consultatif ont analysé une proposition précédente et ont recommandé aux requérants de resoumettre le projet en travaillant sur les éléments suivants :

1. augmenter le pourcentage de maçonnerie pour la façade de la rue Lajeunesse,
2. améliorer le traitement de la façade de la rue Saint-Arsène;
3. reculer un peu le bâtiment par rapport à la ruelle pour faciliter les manœuvres de stationnement sans empiéter sur la propriété voisine;
4. revoir les voies d'accès au stationnement pour accéder par la rue Saint-Arsène et/ou la ruelle;
5. préparer un plan d'aménagement paysager.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé de la manière suivante :

1. le pourcentage de maçonnerie de la façade de la rue Lajeunesse a été augmenté et atteindrait 56% ;
2. le traitement de la façade de la rue Sainte-Arsène a été revu en ajoutant un revêtement de fibrociment et en modifiant le positionnement des ouvertures ;
3. L'accès au stationnement intérieur se ferait uniquement à partir de la rue Saint-Arsène, avec une voie d'accès sous les terrasses arrière. Cela permettrait de régler le problème d'empiètement sur la propriété voisine et éviterait des conflits avec la voie cyclable prévue dans l'emprise de la rue Lajeunesse ;
4. il n'y a pas de plan d'aménagement paysager. Le plan prévoit qu'une partie des terrasses arrière soit végétalisée pour des superficies variant de 4,55 m² à 5,9 m². Il est également prévu que les cours avant soient végétalisées avec pelouses et plantations.

À noter que le comité citoyen du secteur Youville a récemment transmis une lettre pour s'opposer à l'élimination du local commercial de cet immeuble. Le comité se dit consterné par la perte de la garderie qui occupait cet endroit et qui était essentielle à la population du quartier. Cette garderie n'a pas pu se relocaliser dans ce secteur malgré l'important taux d'inoccupation des locaux commerciaux de la rue Lajeunesse. Il considère que cet emplacement représente une localisation idéale pour un commerce puisqu'il est situé à la sortie du métro Crémazie dans une zone très fréquentée par les gens du quartier et également par les milliers d'étudiants et employés du Collège Ahuntsic. Le comité note également que la venue prochaine du Réseau Express Vélo commande de maintenir une certaine offre commerciale sur la rue Lajeunesse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet permettrait de créer quatre (4) logements familiaux à distance de marche d'une station de métro ;
- la dérogation à l'obligation commerciale pour le local de coin ne devrait pas nuire à l'ambiance de la rue Lajeunesse ;
- l'implantation et la volumétrie du projet devraient bien s'intégrer au milieu environnant ;
- les surfaces minéralisées de la cour avant sur la rue Lajeunesse ont été réduites de manière importante, par l'élimination des voies d'accès à deux (2) unités de stationnement intérieures ;
- le traitement de la façade de la rue Saint-Arsène est plus intéressant que dans la version précédente ;
- la rue Lajeunesse dispose actuellement de plusieurs locaux commerciaux inoccupés ;
- l'arrondissement a amorcé une réflexion pour développer l'activité commerciale sur la portion de la rue Legendre située entre les rues Saint-Hubert et Berri.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées
par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la
conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements
administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le
greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2020-01-20

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'adopter une résolution modifiant la résolution CA12 090314 visant à autoriser l'installation d'enseignes au 2920 de Salaberry - lot 2 660 805 - zone 1136

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 447 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 660 805 du Cadastre du Québec, localisé au 2920, rue De Salaberry, l'autorisation d'installer quatre (4) enseignes, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans non numérotés, pages 4 et 5, préparés par Pride Signs datés du 24 octobre 2018 et du 17 janvier 2019 et plan numéroté A-1, préparé par Manon Renaud architecte, daté du 7 septembre 2011 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-12-07 14:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'adopter une résolution modifiant la résolution CA12 090314 visant à autoriser l'installation d'enseignes au 2920 de Salaberry - lot 2 660 805 - zone 1136

CONTENU

CONTEXTE

Le 2920, rue de Salaberry est un bâtiment construit en 2001 et occupé à des fins de restauration rapide. Il fait partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments et comprenant un centre commercial , un poste d'essence et un bâtiment abritant deux (2) commerces de restauration rapide. Ce bâtiment est adjacent à la rue de Salaberry et il est bordé à l'ouest par l'autoroute 15.

Dans le calcul de la superficie d'affichage de cet établissement, le mur adjacent à l'autoroute ne peut être considéré comme une façade sur rue car le règlement stipule qu'une façade est un mur adjacent à une voie publique donnant accès aux terrains riverains, ce qui n'est pas le cas pour l'autoroute. En suivant la formule de calcul du quota d'affichage, la superficie maximale pour cet établissement est de 24 m² et l'affichage de ce commerce excède le maximum autorisé pour ce local, soit 34,21 m². Ce dépassement de superficie a été autorisé par projet particulier en 2012. Le requérant souhaite maintenant remplacer les enseignes de pré-menu et menu par des enseignes à message variable. Comme l'autorisation précédente référait à d'autres enseignes, le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090314, 5 novembre 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 2920, rue De Salaberry l'installation d'enseignes.

CA10 090313, 1er novembre 2010 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour l'immeuble portant les numéros 2910 et 2912, rue De Salaberry.

CA09 090011, 19 janvier 2009 : Accorder une demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour le bâtiment à construire sur le lot 2660806 du Cadastre du

Québec, destiné à la restauration - Site des Galeries Normandie.

CA05 090308, 4 juillet 2005 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser un agrandissement à des fins d'épicerie et à réaménager le stationnement - Site des Galeries Normandie.

DESCRIPTION

La proposition est de remplacer (2) enseignes sur le site, pour atteindre une superficie totale d'affichage d'environ 31 m², soit environ 3,3 m² de moins que la superficie d'affichage actuelle. Ces nouvelles enseignes seraient réparties comme suit :

1. deux (2) enseignes pré-vente pour le service au volant d'une superficie de 0,92 m², totalisant 1,84 m². Ces enseignes remplaceraient deux (2) enseignes à quatre faces pivotantes totalisant 4,3 m².
2. deux (2) enseignes menu pour le service au volant d'une superficie de 1,85 m², totalisant 3,7 m². Ces enseignes remplaceraient une (1) enseigne à quatre (4) faces pivotantes totalisant 4,54 m².

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Les enseignes seraient moins grandes que celles qu'elles remplaceraient et seraient peu visible à partir de la rue de Salaberry ;
- Les matériaux seraient sobres et s'intégreraient harmonieusement aux autres enseignes de l'établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un projet de résolution de projet particulier ;
Consultation publique sur le projet ;
Adoption de la résolution de projet particulier ;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins d'habitation- lot 1 486 397 du cadastre du Québec, zone 1259

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2) un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé aux 239-241, boul. Henri-Bourassa Ouest et composé du lot 1 486 397 , l'autorisation d'aménager un logement au rez-de-chaussée à la condition suivante :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-17 12:05

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins d'habitation- lot 1 486 397 du cadastre du Québec, zone 1259

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé aux 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest est un bâtiment de deux (2) étages avec sous-sol situé à l'intersection de la rue Meunier. Jusqu'à récemment, le rez-de-chaussée et le sous-sol étaient occupés par un commerce de vente au détail. Suite au départ de ce commerce, les requérants souhaitent pourvoir transformer le rez-de-chaussée à des fins d'habitation et de garder le sous-sol à des fins commerciales. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principal le commerce de faible intensité commerciale (C.2C) et où l'habitation est également autorisée.

L'article 198.1 du règlement d'urbanisme spécifie que dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2 et où est également autorisée une catégorie de la famille habitation, tout local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2. Cette non-conformité peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1949. Il compte deux (2) étages et un sous-sol et il occupe une superficie au sol de 113 m², pour un taux d'implantation de 41%. Le bâtiment est implanté à 2,73 m de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Ouest et à 1,47 m de l'emprise de la rue Meunier. Le recul de ce bâtiment par rapport à la limite latérale "ouest" est de 2,17 m. L'immeuble dispose d'une cour latérale asphaltée qui permet de stationner un (1) véhicule à partir de la rue Meunier. Ce bâtiment est entièrement recouvert de briques, à l'exception de l'espace entre deux (2) fenêtres en baie qui est recouvert de clin de bois.

Jusqu'en 2018, le rez-de-chaussée et le sous-sol de cet immeuble étaient occupés par un commerce de vente au détail d'articles de sport (tennis). L'étage est occupé par un logement.

L'immeuble est situé dans une partie du boulevard Henri-Bourassa Ouest où l'on retrouve principalement des immeubles résidentiels avec quelques insertions commerciales. Les immeubles qui bordent l'immeuble visé directement en bordure du boulevard Henri-Bourassa Ouest ont une vocation résidentielle. En face de l'immeuble se trouve le parc Saint-André-Apôtre.

L'activité commerciale de cette section du boulevard Henri-Bourassa Ouest y est peu dynamique et plusieurs locaux commerciaux sont vacants. Dans cette partie de l'arrondissement, on retrouve davantage de commerces et services en bordure de la rue Fleury Ouest.

Le projet devrait entraîner des modifications mineures au bâtiment. Entre autres, le balcon arrière qui serait entièrement refait et toutes portes et fenêtres seraient remplacées. Les deux (2) fenêtres en baie de la façade seraient remplacées et par des fenêtres avec des balcons-Juliettes comprenant un garde-corps en verre.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

Article 198.1 : Obligation commerciale pour le local de coin dans une zone où la catégorie d'usages C.2 est autorisée comme catégorie d'usage principale.

Article 566 : nombre d'unités de stationnement : 1 au lieu de 2. Cette dérogation fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet ne devrait pas affecter le dynamisme commercial du boulevard Henri-Bourassa qui est déjà très faible dans ce secteur ;
- l'usage résidentiel est compatible avec le milieu environnant ;
- l'architecture du bâtiment se prête bien à un usage résidentiel ;
- les modifications extérieures proposées s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement d'un restaurant et l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures au 1465, rue Dudemaine, zone 1182

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 187 (superficie de planche maximale d'un établissement dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.1(1)), 354 (superficie maximale d'un café-terrasse), 357 et 357.1 (localisation d'un café-terrasse), 632 (superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire) et 644 (aménagement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 1465, rue Dudemaine et composé du lot 1 488 764 , l'autorisation d'agrandir un restaurant et une terrasse à la condition suivante :

1. l'aménagement du restaurant et de la terrasse doivent être conformes au plan joint en annexe A de la présente résolution.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101 préparé par Federico Arciero, architecte, daté du 17 juillet 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 15 janvier 2020.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement d'un restaurant et l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures au 1465, rue Dudemaine, zone 1182

CONTENU**CONTEXTE**

L'immeuble portant les numéros civiques 1465 à 1485, Dudemaine est situé du côté nord de la rue Dudemaine à l'intersection de la rue de Saint-Réal. Le local situé au 1465, Dudemaine (sous-sol) est occupé par un restaurant depuis plus de 25 ans dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis.

Le restaurant a été agrandi sans autorisation et sa superficie dépasse la superficie maximale autorisée pour les usages dérogatoires protégés par droits acquis.

Par ailleurs, les propriétaires ont également aménagé sans permis une terrasse qui n'est pas autorisée par la réglementation. Ils souhaitent maintenant pouvoir régulariser cette situation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'immeuble visé a été construit en 1963. Le local situé au 1465, Dudemaine (sous-sol) est occupé par un restaurant depuis plus de 25 ans et les étages de l'immeuble sont occupés par huit (8) logements.

L'immeuble se trouve dans la zone 1182 qui autorise les commerces d'appoint en milieu résidentiel (C.1 (1)) jusqu'à une superficie maximale de 100 m². Les restaurants ne sont pas permis dans cette catégorie d'usage. Cette zone permet également un maximum de 4 logements par bâtiment.

Le restaurant occupait initialement une superficie de 116,39 m² et bénéficiait d'un droit acquis. Suite à un agrandissement de 25 m² effectué sans autorisation, la superficie du restaurant atteint maintenant 141 m². En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, un usage dérogatoire peut être agrandi jusqu'à une superficie maximale de 100 m². Conséquemment, le restaurant bénéficie d'un droit acquis pour une occupation

maximale de 116,39 m², soit la superficie occupée par le restaurant avant l'agrandissement sans autorisation.

Par ailleurs, les propriétaires ont aménagé sans permis une terrasse de 20,7 m² au niveau du sol dans la cour avant donnant sur la rue de Saint-Réal. Cette terrasse qui n'est pas autorisée par la réglementation comprend quatre (4) tables et 16 chaises et une partie de celle-ci se trouve sur le domaine public. Une autre terrasse de 12,4 m², comprenant trois (3) tables et six (6) chaises se trouve également au niveau du sous-sol, dans la cour avant donnant sur la rue Dudemaine. Cette terrasse excède la superficie maximale

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- En raison de la configuration particulière de ce local après agrandissement, seulement 88 m² de celui-ci est destiné à accueillir la clientèle, avec un maximum de 62 personnes assises.
- la terrasse en cour avant de la rue de Saint-Réal est situé à plus de 12 m des résidences les plus proches et n'a jamais suscité de plaintes des résidents du secteur ;
- la clientèle du restaurant serait principalement locale ;
- le secteur offre plusieurs espaces de stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la

demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-01-17



Dossier # : 1194039027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest à des fins de bureaux- lot 1 488 764 du cadastre du Québec, zone 1293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 273, 274 et 275 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 370, rue Sauvé Ouest et composé du lot 1 488 764 , l'autorisation d'aménager un bureau au rez-de-chaussée à la condition suivante :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-17 15:57

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest à des fins de bureaux- lot 1 488 764 du cadastre du Québec, zone 1293

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 370, rue Sauvé Ouest est un bâtiment de deux (2) étages avec sous-sol situé à l'intersection de la rue Verville. Jusqu'à récemment, le rez-de-chaussée était occupé par un commerce et des logements. Suite au départ de ce commerce, les requérants souhaitent pouvoir occuper ce local à des fins de bureau. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principal l'industrie avec nuisances (I.4A) et où les commerces lourds et les commerces de gros sont également autorisés. Les bureaux ne sont pas autorisés.

Cette non-conformité peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1959. Il compte deux (2) étages et il occupe une superficie au sol de 348 m², pour un taux d'implantation de 68%. Outre le local faisant l'objet de la demande, l'immeuble abrite 4 logements au rez-de-chaussée et à l'étage. Ce local était jusqu'à récemment occupé par une agence immobilière sans certificat d'occupation. Auparavant, le local a été occupé par un entrepôt et une entreprise de transport.

Le projet consiste en l'aménagement d'un bureau d'architecte dans un local du rez-de-chaussée. Ce local a une superficie de 111 m². Le projet ne devrait pas entraîner de modification extérieure au bâtiment.

La principale dérogation de ce projet est :

Article 198 : Usages permis dans une zone de catégorie I.4A ;

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- L'usage de bureau est davantage compatible avec les logements qui se trouvent dans cet immeuble que les usages autorisés par la réglementation ;
- le remplacement des usages autorisés dans cette zone (industrie, entrepôt, commerces lourds et commerces de gros) par un bureau ne devrait pas avoir un impact négatif sur le voisinage résidentiel adjacent au nord ;
- la superficie demandée pour le bureau est faible et ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur le développement de l'activité de bureaux dans les immeubles bordant la rue Chabanel.
- l'immeuble concerné par la demande est situé en bordure de la rue Sauvé qui est bien desservie par les circuits d'autobus de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-01-17



Dossier # : 1201066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1, rue Chabanel Ouest, lot 1 998 747 du cadastre du Québec - Zone 1327.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 439.1 (épaisseur minimale d'une enseigne) et 528 (superficie maximale d'une enseigne annonçant la location d'un immeuble) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 998 747 du cadastre du Québec, situé au 1, rue Chabanel Ouest, l'autorisation d'installer deux enseignes temporaires annonçant la location de l'immeuble aux conditions suivantes :

- l'installation des deux enseignes doit être substantiellement conforme au plans de l'annexe A ;
- la durée maximale de l'autorisation est de 2 ans. Après ce délai écoulé, les enseignes doivent être retirées.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cinq (5) plans estampillés par la Direction du développement du territoire d'Achunsi-
Cartierville le 22 janvier 2020

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Achunsi-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1, rue Chabanel Ouest, lot 1 998 747 du cadastre du Québec - Zone 1327.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite installer des enseignes temporaires faites de tissu perforé annonçant la location de l'immeuble pour une superficie de 139,4 mètres carrés. Dans ce secteur, la réglementation d'urbanisme autorise une superficie maximale de 6 mètres carrés et des matériaux rigides d'une épaisseur minimale de 3 mm lorsque les enseignes ne sont pas situées dans les ouvertures.

Toutefois, ce projet d'affichage peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet d'installer deux enseignes temporaires (durée maximum de 2 ans) à l'effet d'annoncer la location de l'immeuble :

- 1 enseigne donnant sur la rue Chabanel de 69,7 mètres carrés fait d'un tissu perforé de couleur noire et blanche, avec contour en aluminium ;
- 1 enseigne donnant sur le boulevard Saint-Laurent de 69,7 mètres carrés fait d'un tissu perforé de couleur noire et blanche, avec contour en aluminium.

Les dérogations sont les suivantes :

- 1) la superficie maximale autorisée pour annoncer la location de l'immeuble est de 6 mètres carrés (3 mètres carrés par voie publique) (art. 528) ;
- 2) les matériaux des enseignes doivent être rigides et avoir une épaisseur minimale de 3 mm lorsque les enseignes ne sont pas situées dans les ouvertures du bâtiment (art. 439.1).

De plus, les enseignes doivent être autorisées par la procédure de Titre VIII étant donné la présence de la rue Chabanel et du boulevard Saint-Laurent. Voici les critères :

- choisir un affichage qui s'intègre harmonieusement au caractère et à l'ambiance d'une rue urbaine;
- limiter l'affichage au minimum nécessaire pour identifier l'*établissement* ;
- lorsque plusieurs entreprises sont annoncées sur le *bâtiment* , s'assurer que les enseignes s'harmonisent entre elles.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande, et ce, à la condition suivante :

- la durée maximale de l'autorisation est de 2 ans. Après ce délai écoulé, les enseignes doivent être retirées.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Tenue de l'assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1201066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) unité de stationnement, une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m et un (1) appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment situé au 94, rue Prieur Ouest – lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 347 (appareil de climatisation dans la cour avant), 571 (aire de stationnement en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 996 944 du cadastre du Québec, situé au 94, rue Prieur Ouest, l'autorisation d'installer un (1) appareil de climatisation et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'installation de l'appareil de climatisation, l'aménagement du stationnement et l'installation de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A ;
- une (1) seule unité de stationnement est autorisée dans la cour avant ;
- la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 1 996 944 uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan extrait du certificat de localisation, préparé par labre et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 28 novembre 2018, et estampillé par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 22 janvier 2020

Signé par	Gilles CÔTÉ	Le 2020-01-22 16:55
------------------	-------------	----------------------------

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) unité de stationnement, une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m et un (1) appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment situé au 94, rue Prieur Ouest – lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a acheté récemment la propriété visée et souhaite régulariser l'unité de stationnement, la hauteur de la clôture et l'appareil de climatisation qui se trouve actuellement dans les deux cours avant de son bâtiment. Les éléments ci-haut mentionnés ne sont pas autorisés dans la cour avant des bâtiments, selon la réglementation d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville.

Toutefois, le projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée est située à l'intersection des rues Prieur et Saint-Urbain. En conséquence, ladite propriété possède deux cours avant et une seule cour latérale. En 2014, un agrandissement du bâtiment a été autorisé avec permis (demande 3000771533). Cet agrandissement occupe considérablement la cour latérale du bâtiment et une petite portion de la cour avant donnant sur la rue Saint-Urbain.

Selon nos photos d'archives :

- l'unité de stationnement située du côté de la rue Prieur est existante depuis au moins 2006;
- la clôture de 1,8 m du côté de la rue Saint-Urbain est existante depuis au moins 2006. De plus, elle a été relocalisée sur le terrain privé lors des travaux d'agrandissement de 2014;
- pour l'appareil de climatisation, nous pensons que celui-ci a été installé en 2014 en même temps que les travaux d'agrandissement.

L'unité de stationnement pourrait être relocalisée dans la cour latérale du bâtiment. Cependant, le requérant préfère régulariser l'unité de stationnement en cour avant pour les raisons suivantes :

- l'érable privé dans la cour latérale devra être coupé;
- la cour gazonnée serait grandement amputée pour ses 3 jeunes enfants;
- l'unité de stationnement serait située loin de la porte d'entrée (ex.: pour transporter les sacs d'épicerie);
- l'unité de stationnement serait située près de la propriété voisine au sud (pas intéressant pour le résident voisin).

Les dérogations sont les suivantes :

- l'unité de stationnement n'est pas autorisée dans la cour avant (article 571 du Règlement 01-274);
- la hauteur de clôture est de 1,8 m au lieu du maximum de 0,90 m (article 6 du Règlement sur les clôtures c. C-5);
- l'appareil de climatisation n'est pas autorisé dans la cour avant (article 347 du Règlement 01-274).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- la proposition permet de protéger 1 arbre public et 1 arbre privé (érable);
- la proposition permet d'éviter la minéralisation de la cour latérale;
- l'entrée charretière est sécuritaire car elle n'empiète pas dans le triangle de visibilité;
- l'unité de stationnement et la clôture sont existants depuis au moins 2006;
- la clôture est située dans la cour avant qui ne possède pas l'entrée principale du bâtiment (cour avant secondaire);
- l'appareil de climatisation est caché par la clôture et non visible de la voie publique.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division



Dossier # : 1191616009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-11-22 10:34

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191616009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 213 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0223 (15/10/19): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 2 213 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2021 - 2022 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2020-2021-2022**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

2020 2021 2022 Total

Investissements nets 2 213 000 \$ 1 713 000 \$ 1 963 000 \$ 5 889 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 213 000 \$ 1 713 000 \$ 1 963 000 \$ 5 889 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Lisa SIMINARO
Directrice Performance



Dossier # : 1191388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA05 09007).

Il est recommandé d'adopter, avec modification, un règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-01-24 08:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA05 09007).

CONTENU

CONTEXTE

Les montants de subvention prévus au règlement ont été majorés passant de 60 000 \$, 70 000 \$ et 80 000 \$ à 70 000 \$, 80 000 \$ et 100 000 \$ respectivement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son mandat en matière de développement économique, la direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entretient des relations d'affaires et de partenariat avec les principaux acteurs économiques. Elle participe à l'animation du milieu, met en place les conditions favorables susceptibles d'inciter des investissements et collabore à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Les sociétés de développement commercial, Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest et District central sont des partenaires importants qui œuvrent à la vitalité commerciale et d'affaires de l'arrondissement. Elles bénéficient d'un soutien financier annuel de 60 000\$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial. Elles demandent à l'arrondissement de bonifier ce soutien financier afin de mieux répondre à l'accroissement de leurs activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090133 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) afin de majorer le soutien financier à 60 000\$.

DESCRIPTION

Depuis la création des SDC en 1981, la Ville de Montréal a participé au financement des sociétés de développement commercial par le biais d'une subvention annuelle et par la collecte des cotisations des membres. Le montant des subventions versées s'est graduellement accru pour atteindre 50 000\$ à la fin des années 1980. Depuis la création des arrondissements en 2001, les formules de financement se sont diversifiées pour tenir compte des caractéristiques propres à chacune. Cette subvention vise à compenser les salaires et frais de permanence. En 2003, la Ville de Montréal a délégué, en vertu du «Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)», la gestion de ces sociétés à ses arrondissements.

Suite à cette délégation, l'arrondissement a adopté en 2005 le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial par lequel l'arrondissement

poursuivait aux mêmes conditions que la Ville de Montréal, le soutien de la société de développement commercial Promenade Fleury, la seule alors sur son territoire.

En 2013, l'arrondissement a modifié son règlement pour bonifier le soutien aux SDC et porter le montant des subventions à 60 000 \$ annuellement.

La modification proposée au règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial prévoit une modulation des subventions en fonction de la taille des sociétés.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a dressé un portrait des subventions et aides financières diverses mises à la disposition des sociétés de développement commercial pour l'année 2018. Ce portrait, joint au dossier, montre une grande diversité des mesures d'appui à la vitalité et au dynamisme des artères et secteurs commerciaux montréalais. L'arrondissement vise, par les mesures d'appui locales proposées, maintenir la compétitivité, l'attractivité et le dynamisme des rues commerciales et secteurs d'affaires.

Les sociétés de développement commercial, qui œuvrent principalement sur les rues commerciales traditionnelles de Montréal, ont beaucoup développé leurs offres de services aux membres, leurs activités d'animations sur les rues et plusieurs autres actions dans le but de demeurer attrayantes pour la clientèle qu'elles desservent. Les ressources humaines compétentes requises pour assurer une offre de services de qualité demeurent l'enjeu principal pour ces organisations.

Dans ce contexte, il apparaît justifié de bonifier la subvention en tenant compte de la taille des sociétés, tel que le propose le projet de règlement joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La bonification de la subvention provient du budget de fonctionnement de la direction du développement du territoire pour le développement économique et d'autres sources telles que spécifiées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois et de commerce au cœur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie et du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien de la compétitivité des secteurs commerciaux et d'affaires de l'arrondissement
Le maintien du financement des sociétés de développement commercial par les cotisations des membres favorise la pérennité de ces organisations vouées au soutien de la dynamique d'affaires locale et régionale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sociétés de développement commercial seront informées des mesures proposées lors d'une rencontre sur ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 décembre 2019;

- Adoption du règlement: 3 février 2020;

- Entrée en vigueur du règlement 15 février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007)

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-11-22



Dossier # : 1191616008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-01-07 11:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191616008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de renouveler les équipements de bureautique et d'informatique de l'arrondissement et de permettre le remplacement des équipements ou logiciels désuets, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour l'acquisition de ces équipements est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090223 (15/10/19) : Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 50 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition d'équipements de bureautique et d'informatique. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2020-2021-2022

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 68056 - Programme d'achat d'équipements informatiques

2020 2021 2022 Total

Investissements nets 50 000 \$ 50 000 \$ 0 \$ 100 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **50 000 \$ 50 000 \$ 0 \$ 100 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois de février 2020

- Adoption du règlement - séance du mois de mars 2020
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Mame Gallo DIOUF
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

**Dossier # : 1194212004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

Il est recommandé

DE modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2020-01-14 10:08

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1194212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois.

Étant donné l'absence de quelques semaines de monsieur Jérôme Normand, conseiller du district du Sault-au-Récollet, il y a lieu de modifier la résolution CA19 09 0325 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 et de nommer madame Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahutnsic, à titre de mairesse suppléante pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0313 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2019.

CA19 09 0097 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2019.

CA19 09 0285 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 14 novembre 2019 au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique



Dossier # : 1194863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 6 novembre 2019.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 6 novembre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-12-09 16:03

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 6 novembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-12-09



Dossier # : 1204863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 décembre 2019.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 décembre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 17:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-16